



ROB

RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES

2024

Table des matières

L'EDITO	3
PREAMBULE	4
I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER	5
A- UNE REPRISE ECONOMIQUE MONDIALE LENTE ET INEGALE	5
B- L'INFLATION, AMORCE D'UNE BAISSSE	8
C- UN DEFICIT ET UNE DETTE PUBLICS TOUJOURS SUPERIEURS A LA MOYENNE DE LA ZONE EURO.....	10
D- LA POURSUITE D'UNE POLITIQUE MONETAIRE RESTRICTIVE	13
E- COLLECTIVITES LOCALES : UNE SANTE FINANCIERE MAITRISEE MAIS FRAGILE ET DISPARATE	15
II – L'IMPACT DES LOIS DE FINANCES PRECEDENTES ET DES DISPOSITIONS NOUVELLES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2024	21
A- LE PROJET DE LOI DE FIN DE GESTION 2023.....	21
B- LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 : LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ÉTAT	23
C- LES MESURES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2024	24
III- VILLE DE BEAUVAIS : DIAGNOSTICS ET PERSPECTIVES	28
A- UNE SITUATION FINANCIERE SAINNE.....	28
B- LES ORIENTATIONS POLITIQUES ET BUDGETAIRES DE LA VILLE DE BEAUVAIS POUR 2024 (BUDGET PRINCIPAL)	30
IV- L'EVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA SITUATION FINANCIERE SELON LES HYPOTHESES RETENUES	53
V – LE DIAGNOSTIC DE L'ENCOURS DE DETTE	59
A- UNE DETTE MOBILISEE POUR FINANCER L'INVESTISSEMENT.....	59
B- ANALYSE DE LA DETTE (TOUS BUDGETS CONFONDUS)	61
C- UNE STRATEGIE FINANCIERE A ADAPTER.....	62
VI – LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE DE 2024 DES BUDGETS ANNEXES	63
VII – L'EVOLUTION DE LA MASSE SALARIALE	64
A - STRUCTURE DES EFFECTIFS - REPARTITION DES EMPLOIS A LA VILLE DE BEAUVAIS AU 31/12/2022	64
B – DEPENSES DE PERSONNEL AVEC DES ELEMENTS SUR LA REMUNERATION TELS QUE LES TRAITEMENTS INDICIAIRES, LES REGIMES INDEMNITAIRES, LES NOUVELLES BONIFICATIONS INDICIAIRES, LES HEURES SUPPLEMENTAIRES REMUNEREES ET LES AVANTAGES EN NATURE.	67
C- DUREE EFFECTIVE DU TRAVAIL.....	72
D- ÉVOLUTION PREVISIONNELLE DE LA STRUCTURE DES EFFECTIFS ET DES DEPENSES DE PERSONNEL POUR L'ANNEE 2024.....	73
E- LA DEMARCHE DE GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS, EFFECTIFS ET COMPETENCES (GPEEC).....	85

L'EDITO

L'année 2024 devrait être marquée par un recul des grandes données macro-économiques au niveau national : baisse de la croissance économique, baisse de l'inflation, reprise du chômage, amélioration incertaine des finances publiques. Par ailleurs, des signes déjà marqués (crise dans l'immobilier, ralentissement de l'économie chinoise, tensions au Moyen-Orient, stabilisation du front ukrainien...) laissent présager des décisions publiques davantage guidées par la gestion successive de crises que la planification de transitions majeures (environnementale, géopolitique).

Plus localement, la dynamique des recettes de la ville devrait être très inférieure à celle connue en 2023 en raison du tassement des recettes fiscales, conséquence directe du ralentissement de l'inflation. Les dotations et subventions devraient rester stables compte tenu de la situation des finances publiques et des annonces déjà faites par la première ministre dans le cadre du PLF 2024. La croissance des autres recettes qui pèsent marginalement sur le budget (env. 6%) devrait au mieux au même rythme que l'inflation.

Cette dynamique affaiblie conduit à poursuivre la gestion attentive des dépenses. Les dépenses courantes seront appréciées avec la perspective de rester compatible avec la dynamique des recettes en recourant notamment à un achat public resserré. La ville maintiendra ses engagements auprès de ses partenaires d'actions publiques. Le monde associatif sait pouvoir compter sur la ville. Enfin les engagements pris à l'égard du personnel seront tenus malgré des effets de mesures nationales qui expliquent en grande partie l'accroissement prévu des crédits RH.

Si l'excédent brut est envisagé en recul, il n'obère pas les investissements programmés qui demeurent ambitieux car la ville doit pouvoir rayonner dès 2024, à la hauteur des événements nationaux et internationaux majeurs dont elle sera à la fois le support et la vitrine. Certes le recours à l'emprunt pourrait être plus important et plus coûteux que les années passées compte tenu de l'état actuel des taux, mais la ville resterait en tout état de cause très loin des seuils d'alerte sur les ratios de gestion et de solvabilité : taux d'excédent brut et capacité de désendettement.

Ces orientations démontrent donc que grâce à la tenue d'une gestion saine, prudente et responsable, la ville peut au moment où les conditions sont plus difficiles, continuer à investir pour faire de Beauvais une ville préparant sereinement l'avenir et le bien-être de ses habitants.

PREAMBULE

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire intervient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, acte majeur de la vie financière de la collectivité. Il marque la première étape du processus budgétaire composé du vote du budget primitif, du compte administratif et du budget supplémentaire et éventuelles décisions modificatives.

Ce débat a pour objectif de proposer au Conseil Municipal d'échanger sur les grandes lignes des orientations politiques, et leurs traductions financières, qui seront mises en œuvre dans les années à venir. Le détail de l'affectation des moyens aux priorités municipales sera quant à lui effectué au budget primitif.

L'année 2024 devra relever plusieurs défis :

- Subir une inflation qui n'est pas encore stabilisée
- Faire face à une modification en profondeur de la composition des recettes avec désormais un pouvoir de taux de moins en moins important, une fiscalité de plus en plus dédiée (à la mobilité, aux déchets, au tourisme...) et nationale (remplacement de la fiscalité locale par la TVA), une montée en puissance des concours particuliers au détriment des dotations globales.
- Accompagner la transition écologique qui nécessite en investissement une implication plus importante que dans le cadre de gestion traditionnelle du patrimoine de nos collectivités
- Maintenir une attractivité suffisante pour conserver la capacité humaine à réaliser l'ensemble de nos projets

Avec un niveau d'autofinancement brut en moyenne annuelle de 8.39 M€ depuis 2018, et un endettement du budget principal très modéré, la situation financière de la Ville est saine. Cependant, le contexte financier tendu avec une inflation persistante et des taux d'intérêts élevés contraint la section de fonctionnement qui sera pleinement sollicitée pour répondre à l'ensemble des projets de 2024. Il sera donc nécessaire de maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement afin de garantir une capacité d'autofinancement suffisante à la réalisation du PPI 2024.

Les orientations présentées ci-après portent sur le budget primitif de l'année 2024 en cours de construction, mais elles s'inscrivent également dans une perspective pluriannuelle.

I – Le contexte économique et financier

a- Une reprise économique mondiale lente et inégale

Bien que 2023 ait été une année plus faste, il n'en demeure pas moins que l'activité économique est encore loin d'avoir repris la trajectoire d'avant covid. Cette situation s'explique à la fois par la guerre en Ukraine, mais aussi par des éléments plus conjoncturels comme les effets du durcissement de la politique monétaire pour réduire l'inflation, la suppression de l'aide budgétaire dans un contexte d'endettement élevé.

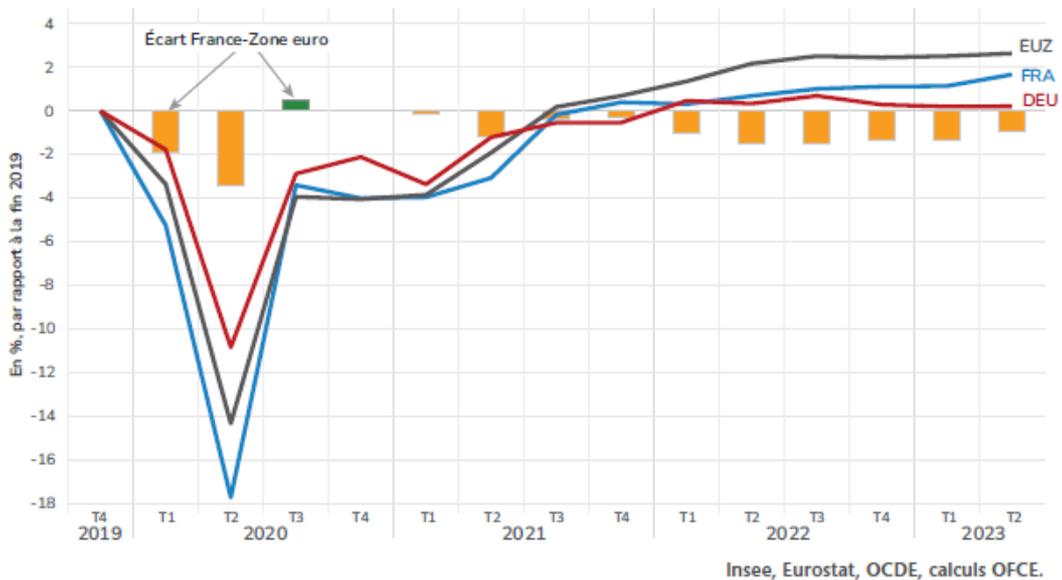
Ainsi, selon le rapport du FMI sur les perspectives économiques mondiales publié en octobre 2023, la croissance mondiale devrait ralentir et être ramenée de 3.5% en 2022, à 3% en 2023 et 2.9% en 2024, soit un niveau bien en-deçà de la moyenne historique 2000-2019 de 3.8%.

Différents facteurs menacent encore la croissance économique à moyen terme comme la crise immobilière chinoise qui pourrait avoir des répercussions mondiales, en particulier sur les pays exportateurs de produits de base, la pression inflationniste hors alimentation et énergie qui nécessiterait un relèvement des taux directeurs plus fort que prévu, ainsi que les chocs climatiques et géopolitiques qui entraîneraient une nouvelle flambée des prix alimentaires et de l'énergie.

Le FMI note également une forte disparité entre les pays. Malgré une baisse de la prévision de 0.1 point de pourcentage, l'inflation des pays émergents et en voie de développement s'établirait à 4% en 2024. La Chine connaîtrait une baisse de sa croissance de 5% à 4.2% due à la crise de son secteur immobilier. Le Brésil et le Mexique bénéficieraient quant à eux de la bonne tenue des marchés des matières premières mais aussi de la réorganisation des chaînes d'approvisionnement entre la Chine et les Etats-Unis.

Pour les pays avancés, les prévisions sont bien inférieures et il convient de noter des disparités importantes au sein de ce groupe. Ainsi, la croissance des pays de la zone euro ne dépasserait pas 1.4% en 2024 et pourraient ne pas échapper à une récession, en particulier l'Allemagne dont l'économie fait partie de celle qui souffre le plus du fait de sa forte dépendance au cycle international. A l'inverse, l'économie américaine continue de bénéficier des effets importants des plans de relance budgétaire, mais devrait connaître en 2024 un ralentissement de sa croissance qui passerait à 1.5%.

La faiblesse de la reprise mondiale est principalement provoquée par une inflation qui demeure encore à des niveaux importants.



Trajectoire du PIB (en volume) de la France, de l'Allemagne et de la moyenne de la zone euro

Au niveau national, les prévisions diffèrent d'un organisme à l'autre. Alors que le FMI table sur une croissance française de 1% en 2024 en hausse de 0.2 point par rapport aux perspectives de juillet 2023, l'OFCE¹ maintient le taux à 0.8% contre 0.9% pour la Banque de France et 1.4% pour le gouvernement. La faiblesse des prévisions de l'OFCE s'appuie sur la rapide remontée des taux d'intérêt entre 2022 et 2023 qui se répercute directement sur le dynamisme de l'économie. Ainsi, la France aurait perdu 1.4 point de croissance entre 2022 et 2024 (-0.4 point en 2023 et -0.9 points en 2024). Le taux d'épargne, également très élevé depuis la crise sanitaire, impacte de manière négative la croissance économique.

Évolution en %	2022	2023p	2024p
Croissance du PIB réel	2,5	0,9	0,9
Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH)	5,9	5,8	2,6
Taux de chômage (BIT, France entière, moyenne annuelle)	7,3	7,2	7,5

Source : Projections de la Banque de France, 18 septembre 2023.

La reprise de l'activité s'accompagnerait d'un rééquilibrage de la croissance en faveur de la demande intérieure qui pourrait être d'autant plus forte en cas de retour de l'inflation autour de 2%. La reprise de la demande permettrait également à l'investissement des entreprises de réaccélérer.

Sur le marché de l'emploi, le taux de chômage qui s'élevait à 7.2% au deuxième trimestre 2023 pourrait augmenter pour atteindre 7.8% fin 2025. Cette situation serait la conséquence d'une prise en compte tardive du ralentissement de l'activité des années précédentes et également d'une croissance plus lente en 2024 et 2025.

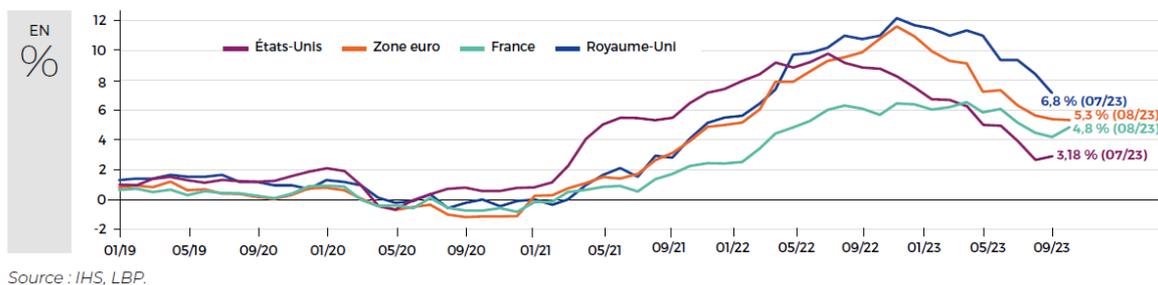
¹ Observatoire Français des Conjonctures Economiques

b- L'inflation, amorce d'une baisse

Sur le plan mondial, malgré des annonces de baisse de l'inflation, force est de constater que son ralentissement beaucoup trop lent freine de manière importante la reprise économique et justifie le maintien des politiques monétaires restrictives. Les prévisions concernant l'inflation mondiale ont été revues à la hausse au cours de ces dernières semaines. Celle-ci passerait de 8.7% en 2022 à 6.9% en 2023 et à 5.8% en 2024, et ne retrouverait pas sa valeur cible avant 2025 dans la plupart des pays. L'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation) peine à se normaliser.

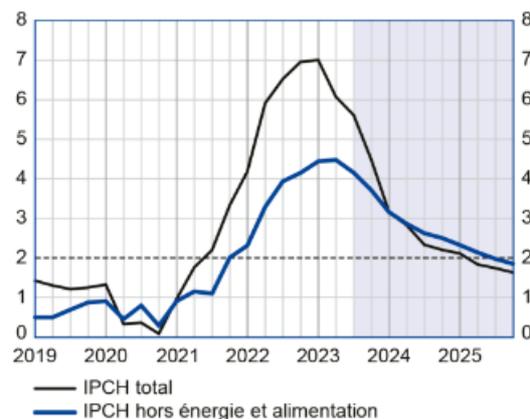
Prix à la consommation (taux de variation sur un an)

© La Banque Postale



En France, après un pic à 7.3% en février 2023, l'inflation devrait s'établir aux alentours de 4.5% au quatrième trimestre 2023, soit une moyenne annuelle à 5.8% pour l'inflation totale et à 4.2% pour l'inflation sous-jacente.

(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Note : IPCH, indice des prix à la consommation harmonisé.
Sources : Insee jusqu'au deuxième trimestre 2023, projections Banque de France sur fond bleuté.

IPCH et IPCH hors énergie et alimentation

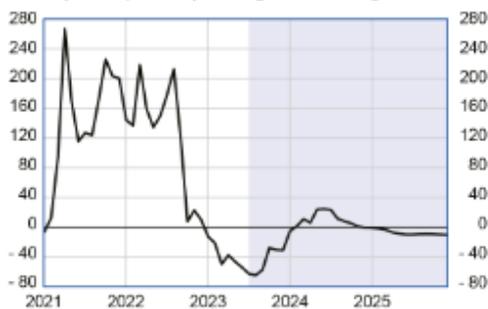
Pour 2024, l'inflation se replierait sous l'effet d'une accalmie sur les prix des matières premières telle qu'anticipée à ce jour par les marchés à terme. La contribution principale à l'inflation viendrait alors des prix des services, soutenus par les hausses des salaires et des loyers et par la poursuite du rétablissement attendu des marges dans certains sous-secteurs des services.

En moyenne annuelle, l'inflation totale reculerait à 2,6 % et l'inflation hors énergie et alimentation diminuerait plus lentement à 2,8 %. Au quatrième trimestre 2024, en glissement annuel, l'inflation totale se situerait entre 2.2% et 2.6%.

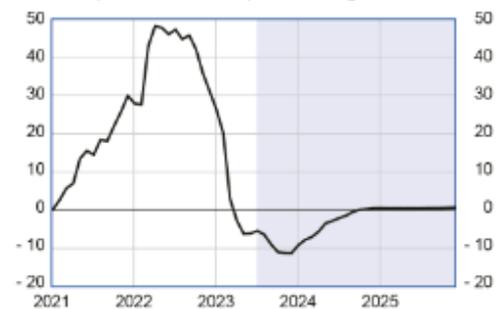
Il est à noter qu'en matière d'inflation, le contexte actuel est très différent de celui des années 2021 et 2022 :

- Les chocs sur les énergies fossiles survenus courant 2023 ne concernent que le pétrole et non le gaz
- La réduction de la dépendance européenne au gaz russe limite les craintes et de fait l'envolée des prix sur le gaz
- Les prix agricoles enregistrent un léger repli
- La hausse de 10% du tarif régulé de vente de l'électricité opérée en août 2023 a pour objectif de sortir progressivement du bouclier tarifaire mais ne correspond en aucun cas à un nouveau choc sur les prix de gros

a) Indicateur synthétique des prix de gros de l'énergie



b) Indicateur des prix des matières premières agricoles

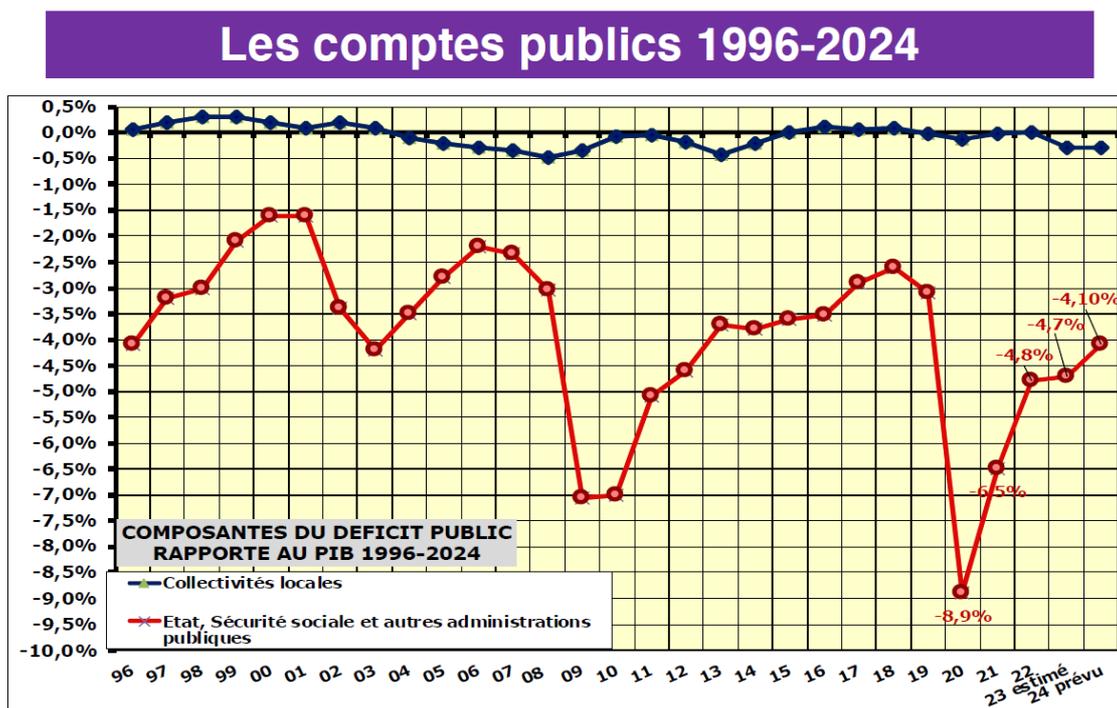


Source : Eurosystem jusqu'au mois de juillet 2023, projections Eurosystem sur fond bleuté.

Variation des prix des matières premières énergétiques et agricoles depuis 2021 (glissement annuel de séries mensuelles, en %)

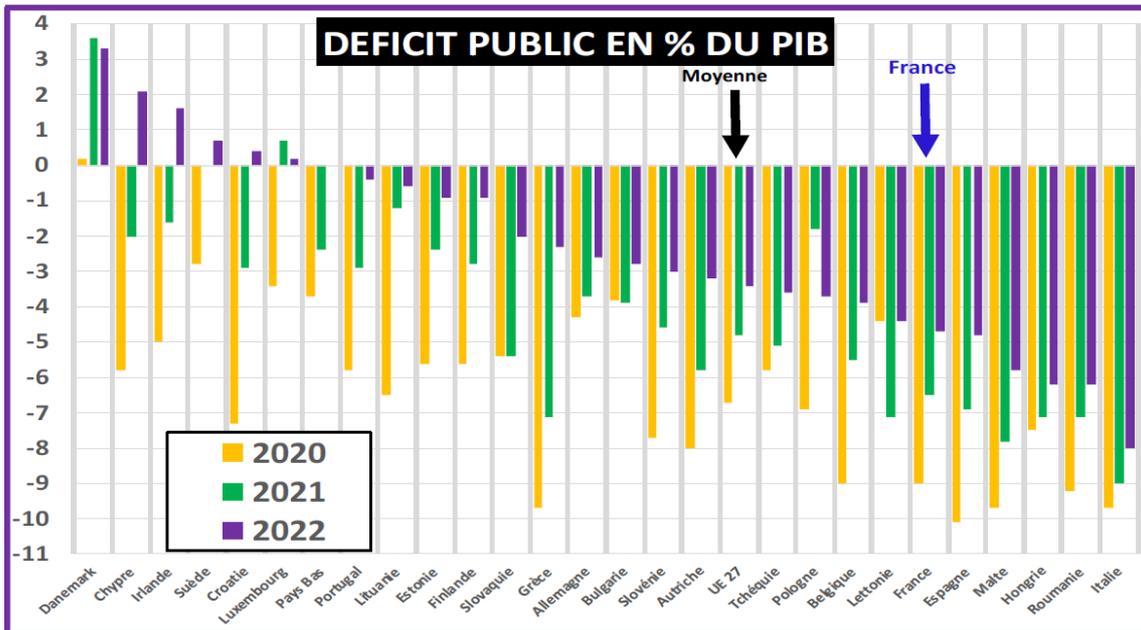
c- Un déficit et une dette publics toujours supérieurs à la moyenne de la zone euro

Le déficit public prévu au PLF 2023 de 158.5 Md€ avait été porté à 164.9 Md€ en décembre 2022 et celui du PLF 2024 affiche un moindre déficit à 144.5 Md€. Cette réduction est due à des prévisions d'impôt en forte hausse et qui sont dépendantes de la croissance du PIB. Avec une croissance prévue par le gouvernement à 1.4% dans le PLF 2024, le déficit public serait ramené à 4.4% du PIB l'an prochain et pourrait passer sous la barre des 3% d'ici 4 ans avec un objectif de 2.7% en 2027. Ce niveau de déficit public est légèrement amélioré par rapport à celui présenté en septembre 2023 alors que le poids de la charge d'intérêts est considérablement alourdi et que le taux de prélèvements obligatoires reste quasi identique à celui présenté alors. Ainsi, cette trajectoire suppose, en plus de l'effet des réformes des retraites et de l'assurance chômage, la réalisation d'importantes économies structurelles en dépenses dont le Gouvernement indique qu'elles ne pourront être précisées qu'à l'issue de l'exercice de revues de dépenses en cours.



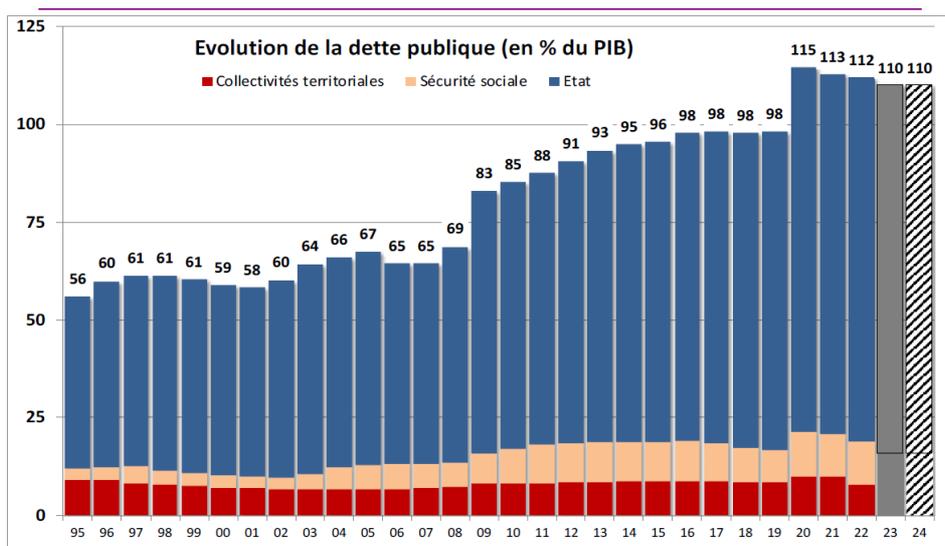
Source : Cabinet Michel Klopfer

Au niveau de la zone euro, la France se situe au 22ème rang avec un déficit de -4.7% du PIB contre -3.4% pour la moyenne des 27 pays de l'Union européenne.



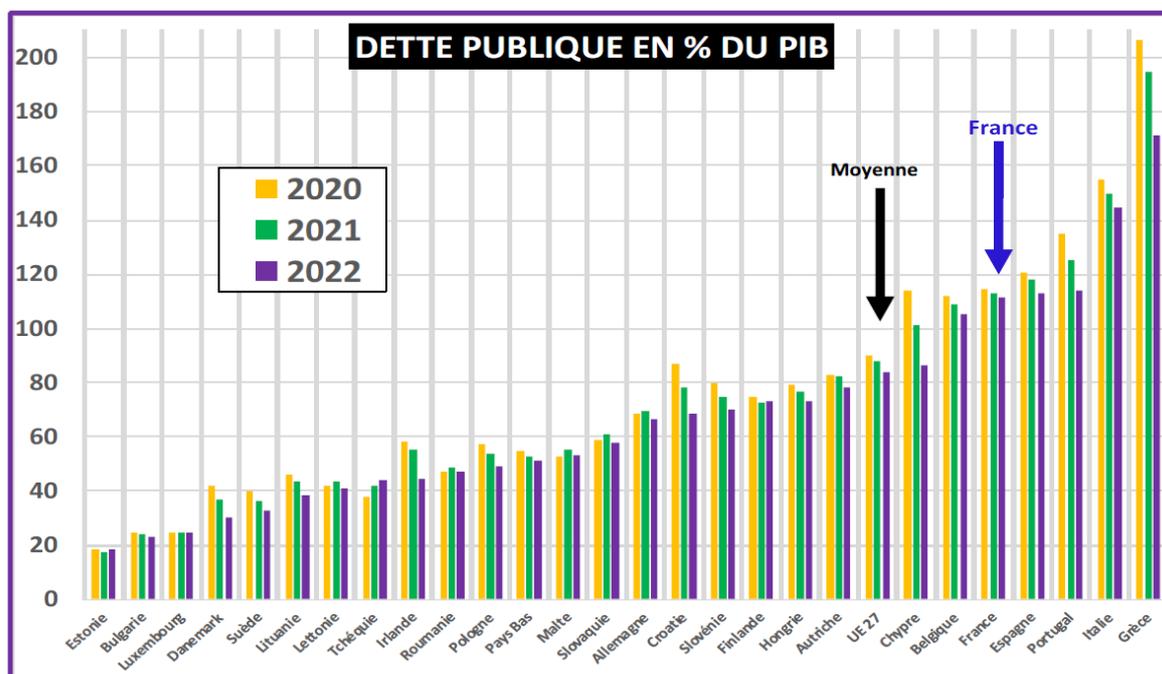
Source : Cabinet Michel Klopfer - Comparaison européenne 2020-2022 des déficits publics

Parallèlement, la dette publique en 2024 se maintiendrait au même niveau que 2023 soit à 109.7% du PIB contre 111.8% en 2022. La baisse de ce ratio s'explique en grande partie par le niveau de l'inflation qui dope le PIB. La Loi de programmation des Finances publiques fixe l'objectif d'une dette à 108.1% en 2027.



Source : Cabinet Michel Klopfer

Au niveau européen, tout comme pour le déficit public, la France se situe au 23^{ème} rang en matière de dette publique avec un poids relatif de l'encours à 110% contre une moyenne des 27 pays de 84%.



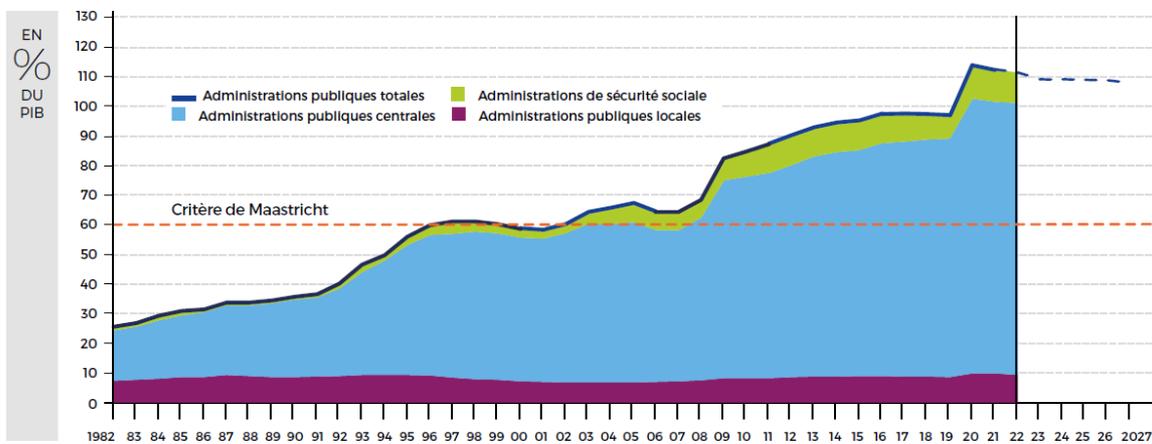
Source : Cabinet Michel Klopfer - Comparaison européenne 2020-2022 des dettes publiques

La dette de l'Etat augmente chaque année de l'équivalent du déficit budgétaire, soit autour de 80Md€ jusqu'en 2019 et 150 Md€ depuis 2020. Le poste frais financiers avait stagné jusqu'à 2022, grâce à la décreue des taux d'intérêt depuis la crise des dettes souveraines. Mais la situation s'est renversée en 2023.

Comparativement, la dette des collectivités locales est bien moins importante et pèse peu dans la dette publique.

La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



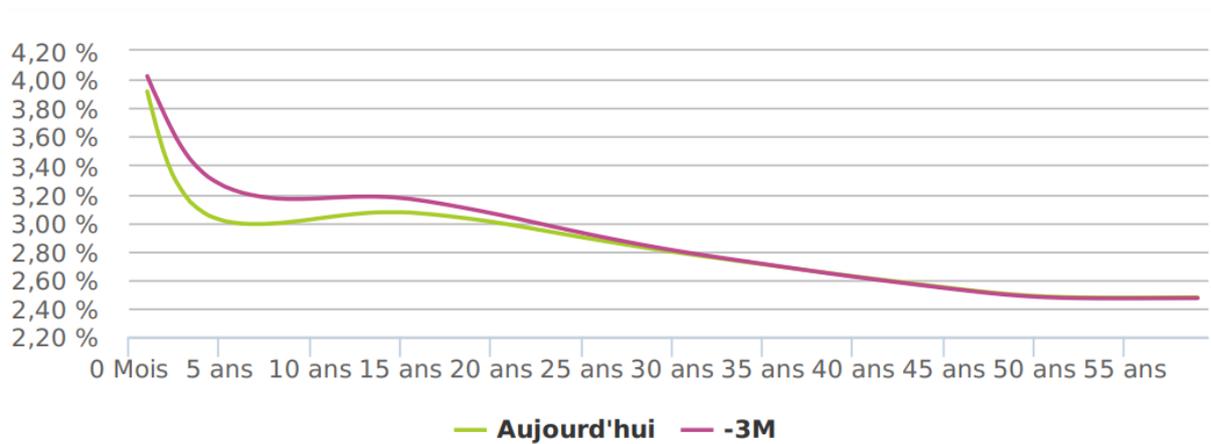
Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2022 puis programme de stabilité 2023-2027 (avril 2023).

d- La poursuite d'une politique monétaire restrictive

La rigueur de la politique monétaire de la BCE, motivée par la baisse de l'inflation, n'est pas sans incidence sur les économies des pays de la zone euro. Ainsi, l'OFCE estime que cette politique rigoureuse aurait fait perdre presque 1.4 point de croissance.

Dans un communiqué de presse en date du 14 septembre 2023, la BCE a déclaré qu'elle était déterminée à assurer le retour au plus tôt de l'inflation au niveau de 2% à moyen terme. Pour atteindre cet objectif, la BCE a décidé d'augmenter les trois taux d'intérêt directeurs de la BCE (taux d'intérêt des opérations principales de refinancement, taux de la facilité de prêt marginal et taux de la facilité de dépôt) de 25 points de base. Par le resserrement des conditions de financement, la BCE espère freiner la demande et de fait réduire l'inflation. Depuis le 20 septembre 2023, le taux d'intérêt directeur pour les opérations de financement s'établit à 4.5%.

Courbe des taux EUR

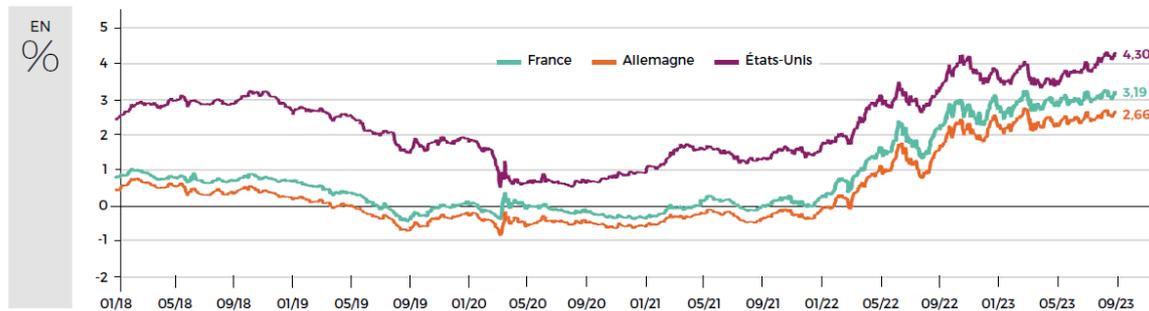


© Finance Active

Taux des obligations d'Etat à 10 ans

Taux des obligations d'État à 10 ans

© La Banque Postale



Source : LSEG Datastream.

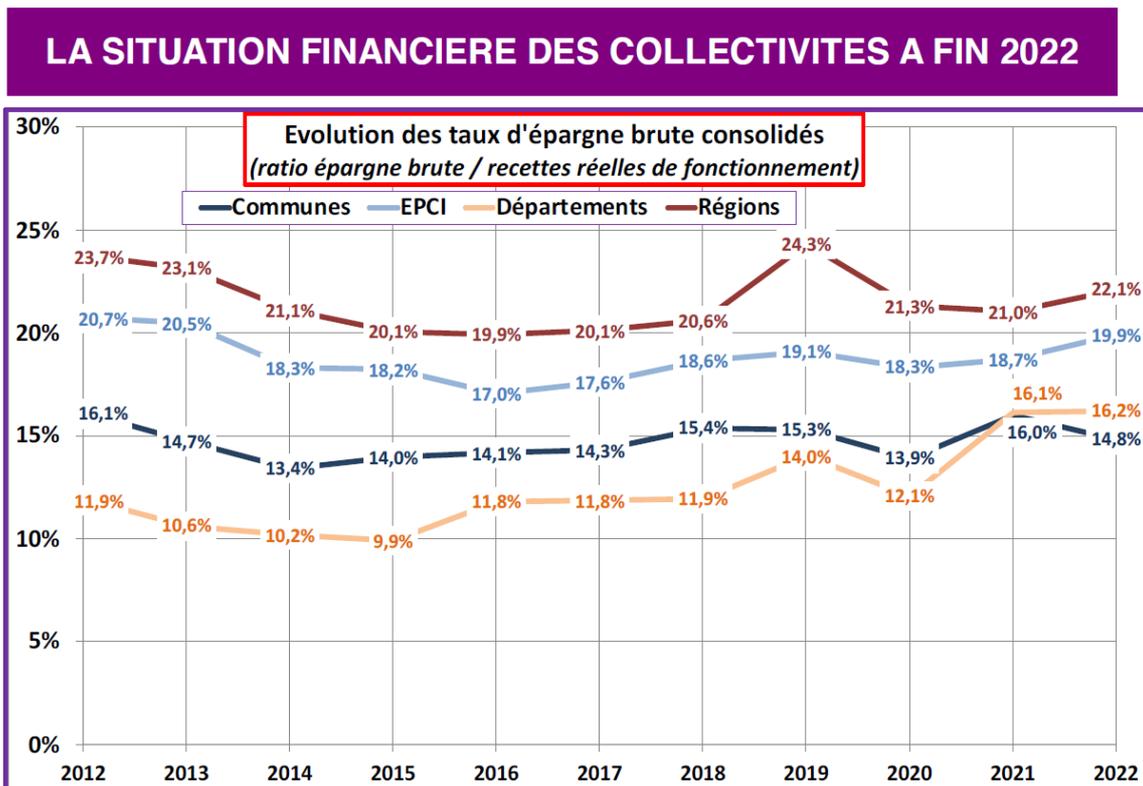
¹ L'acquis de croissance du PIB se définit comme la progression en moyenne annuelle qui serait constatée si son niveau demeurerait inchangé d'ici la fin de l'année.

Source : La Banque postale – Note de conjoncture économique Sept 2023

Sur le plan national, le taux fixe n'est plus du tout avantageux. Les offres les plus compétitives sont en taux variables ce qui va influencer la composition de la dette des collectivités territoriales.

e- Collectivités locales : une santé financière maîtrisée mais fragile et disparate

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire, les collectivités territoriales ont vu leur situation financière s'améliorer en 2021 et en 2022, leur épargne brute s'étant inscrite en hausse, et ce, malgré l'augmentation des dépenses de fonctionnement de 3,2 % puis 5,0 % sur les mêmes années en partie due à la forte augmentation des prix et les mesures gouvernementales sociales.



Source : Cabinet Michel Klopfer

Grâce à ce taux d'épargne brute alimentant leur trésorerie, les collectivités territoriales ont réussi à aborder 2023 de manière plus sereine malgré un contexte toujours aussi contraint et mouvant.

L'inflation a continué d'impacter les dépenses de nos collectivités mais a aussi eu un effet bénéfique sur les recettes. Ainsi, les bases des valeurs locatives servant d'assiette aux produits des taxes foncières et de la TEOM ont été revalorisées de 7.1%².

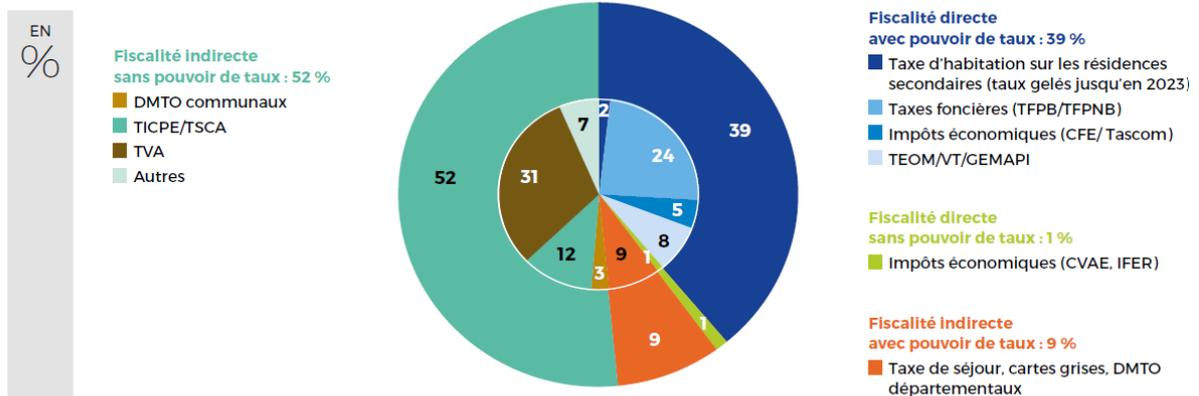
² Taux correspondant à l'évolution en glissement annuel au mois de novembre 2022 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH). A noter que cette hausse ne concerne que les particuliers et les locaux industriels puisque les valeurs locatives des locaux professionnels étant soumises à leur propre révision.

En revanche, les premiers effets des difficultés du marché de l'immobilier provoquées par la combinaison de la hausse des prix et la remontée des taux d'intérêt ont commencé à se faire sentir. Et bien que les comptes administratifs 2023 ne soient pas encore arrêtés, les communes ont déjà pu constater la baisse du produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) estimé à près de 20%.

Par ailleurs, 2023 marque aussi la suppression des recettes de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour les EPCI. Cet impôt est désormais compensé par une fraction de TVA égale à la moyenne des produits perçus entre 2020 et 2023. Le dynamisme économique est normalement pris en compte à travers la part de TVA provenant du fonds national de l'attractivité économique des territoires.

Décomposition de la fiscalité locale en 2023

© La Banque Postale



Source : balances DGFIP, REI et prévisions La Banque Postale.

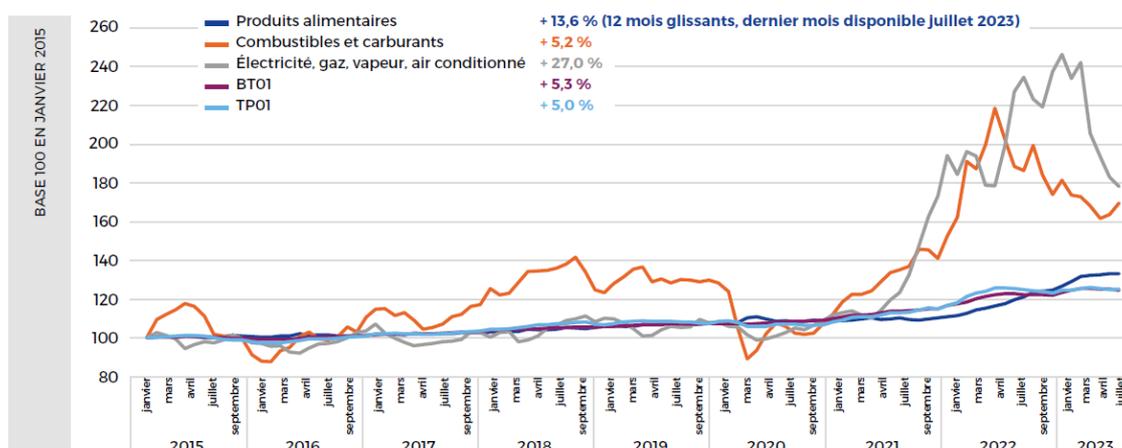
Les dotations et compensations fiscales en provenance de l'Etat progresseraient en 2023 de 1.7% grâce à la hausse de la DGF mais aussi de la DSU et de la dotation d'intercommunalité et les participations reçues de l'Etat, de l'Europe ou d'autres organismes publics seraient supérieurs à 2022.

En revanche, la croissance des produits de service constatée depuis 2021 ralentirait et n'afficherait une progression que de 5.6% par rapport à 2022 essentiellement due à une hausse des tarifs.

Côté dépenses, l'année 2023 est celle de tous les records avec une hausse de 5.8% des dépenses de fonctionnement, niveau jamais égalé depuis les transferts de compétence de l'acte II de la décentralisation. Cela s'explique principalement par l'impact de l'inflation sur les contrats et les prestations de service. Ainsi les charges à caractère générale progressent de plus de 9.4%, soit bien plus que l'inflation estimée pour 2023 aux alentours de 5.4%. Cette situation provient de l'indice de prix de la dépense communale, bien différent de celui s'appliquant au panier des ménages.

Indices de prix impactant la dépense locale

© La Banque Postale



Source : Indices Insee

Les dépenses de personnel vont intégrer les mesures gouvernementales décidées en cours d'année, à savoir :

- La revalorisation du point d'indice de la fonction publique de + 1,5 % au 1er juillet 2023
- Les mesures spécifiques ciblant les bas salaires : revalorisation des grilles pour les catégories B et C et qui permettent jusqu'à 7 % de progression indiciaire pour un agent de catégorie C entre janvier 2023 et janvier 2024
- La hausse du taux forfaitaire de remboursement du transport collectif : 75 % contre 50 % précédemment à compter du 1er septembre 2023
- L'effet année pleine de la revalorisation du 1er juillet 2022 de 3.5%

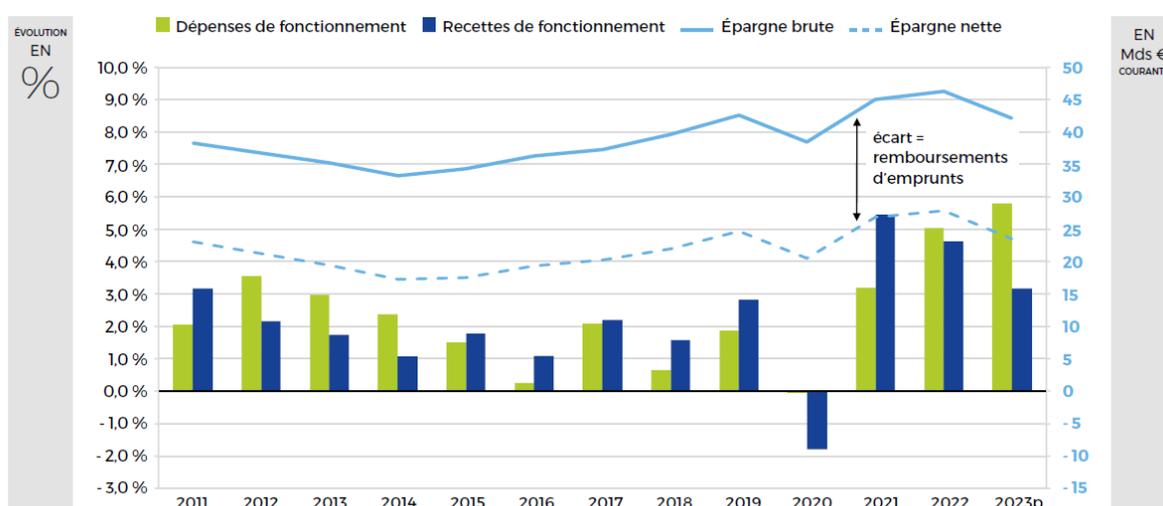
Ainsi, les frais de personnel évolueraient de + 5,1 % sur l'ensemble de l'année 2023.

Les dépenses des collectivités envers leurs territoires progressent également (+4.2%) ainsi que les subventions versées et les contingents obligatoires.

L'année 2023 confirme le décrochage de l'épargne brute des collectivités, qui bien que demeurant supérieure à 8% des recettes réelles de fonctionnement, présente un repli de 9% par rapport à 2022.

Le même constat peut être fait pour l'épargne nette qui contribuera en 2023 à hauteur de 31% au financement des investissements.

Evolution de l'épargne brute des collectivités locales



Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale.

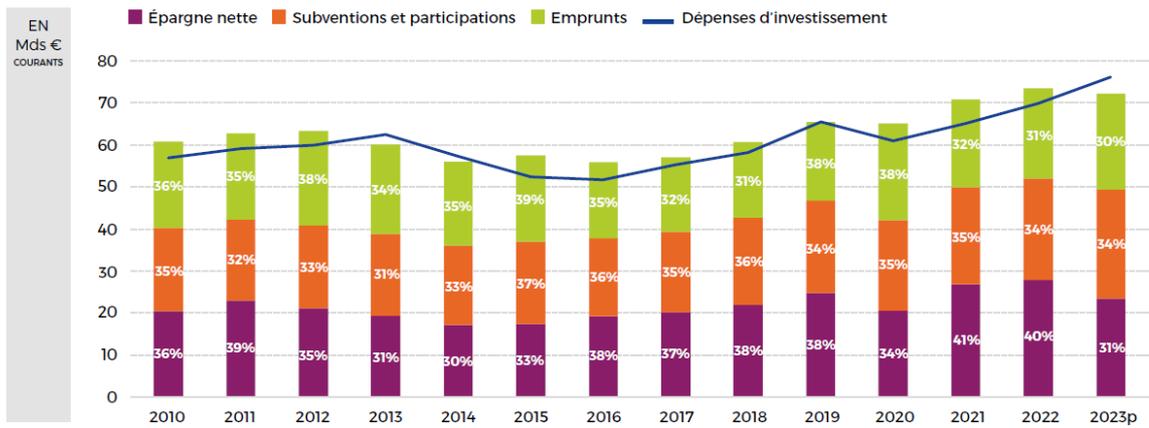
Le niveau des investissements 2023 reste dynamique, en hausse de 9% par rapport à 2022. Cependant, cette croissance est à nuancer et masque certaines difficultés de terrain :

- Une partie de la hausse des dépenses est due à l'inflation. Bien que plus limitée qu'en 2022, elle reste importante de l'ordre de 2.5 à 4%.
- Des retards dans la mise en œuvre des chantiers du fait de retard d'approvisionnement en matières premières
- Des projets modifiés et redimensionnés pour absorber la hausse des prix

La structure du financement de ces investissements reste respectée, à savoir 1/3 par l'épargne brute, 1/3 par les recettes d'investissement et 1/3 par l'emprunt.

Le FCTVA demeure toujours la principale recette d'investissement et progresserait de plus de 11% en 2023.

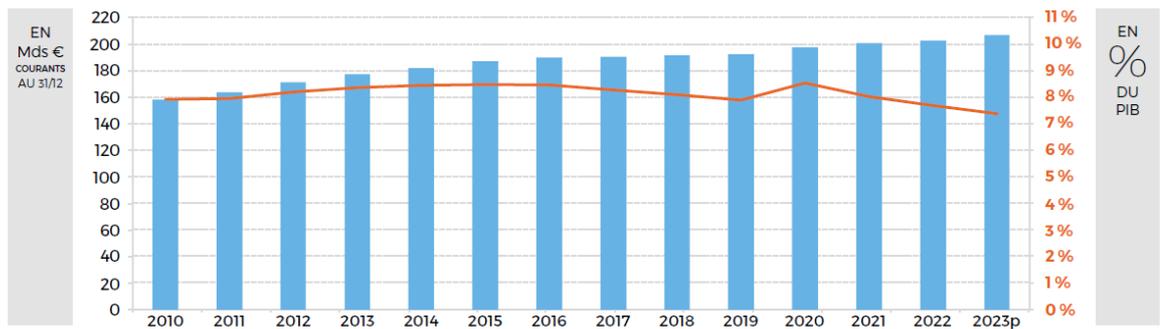
Financement des investissements locaux © La Banque Postale



Source : balances DGFI, prévisions La Banque Postale. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur (comme en 2023), il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

L'encours de dette progresserait de 2.1% mais son poids reste limité à 7.4% du PIB.

Encours de dette des collectivités locales © La Banque Postale



Source : Source : balances DGFI, prévisions La Banque Postale.

Synthèse des conséquences pour la Ville de BEAUVAIS :

Le contexte économique qui se profile pour l'année 2024 va continuer de peser sur les finances de la Ville et imposer des choix en matière de gestion alors même que la collectivité a de nombreux projets à réaliser :

- L'année 2024 est une année riche en événements avec le passage de la flamme olympique, de nombreux événements sportifs, la réouverture du Quadrilatère et le lancement des 800 ans de la cathédrale
- Dans la continuité du plan « Pouvoir d'achat » initié dès 2021, la volonté de l'exécutif est d'aller au-delà des mesures gouvernementales instaurées en 2023 en révisant le RIFSEEP. Ainsi, c'est une évolution conséquente de nos charges de personnel que nous allons constater en 2024
- En matière d'investissement, la Ville poursuit l'exécution de son PPI qui est impacté de manière plus que conséquente par l'inflation et les effets décalés de la révision de nos contrats de prestations et de travaux.
- La volonté de préserver notre environnement milite en faveur de dépenses orientées vers la transition écologique dont le coût excède les dépenses plus traditionnelles

Ces projets nécessitent de mobiliser des ressources budgétaires qui vont continuer en 2024 à être marqués par une inflation qui, bien qu'en repli, restera supérieure à 2% et des taux d'intérêt jamais connus depuis de nombreuses années. Pour faire face à la nouvelle hausse des taux directeurs annoncée en septembre 2023 par la BCE, la ville devra estimer plus finement l'arbitrage taux fixe/taux variable en cas de recours à l'emprunt bancaire.

Pour absorber ces augmentations de charges, la Ville va pouvoir bénéficier de la répercussion sur les bases de taxe foncière de l'inflation. Cependant, à l'inverse, elle devra aussi faire face à la baisse des DMTO en lien avec les difficultés que rencontrent le marché de l'immobilier. Nous devons donc poursuivre nos efforts pour aller chercher de nouveaux partenaires et maximiser l'ensemble des dispositifs d'aides proposés par les administrations publiques.

II – L’impact des lois de finances précédentes et des dispositions nouvelles du projet de loi de finances 2024

La fin de l’année 2023 est marquée par le vote de plusieurs textes de lois concernant les finances publiques :

- La loi de Finances de fin de gestion 2023 : il s’agit d’une nouvelle catégorie de loi de finances, introduite par la réforme de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF). Ce projet de loi est le premier projet de loi de fin de gestion (PLFG) présenté. Il s’agit d’un texte qui est limité aux dispositions essentielles à l’exécution budgétaire de l’année 2023. Il présente les ajustements de crédits indispensables à la gestion de la fin de l’année. Il ne contient aucune disposition fiscale nouvelle qui relève du projet de loi de finances pour 2024, actuellement discuté au Parlement.
- Le projet de loi de programmation des finances publiques (PLPFP) pour la période 2023-2027 : conformément à la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008, l’Etat est tenu de présenter des orientations pluriannuelles sur une durée de 4 à 5 ans. Cette technique s’apparente à celle du DOB d’une assemblée locale. Le PLPFP 2023-2027 a été présenté avec le PLF 2023. Après un 1^{er} rejet par l’Assemblée nationale à l’automne 2022 et quelques modifications par le Sénat, il a été actualisé à l’été 2023 pour tenir compte de l’évolution de la conjoncture. Il a été voté à l’Assemblée nationale le 29 septembre 2023 et a fait l’objet d’un examen en octobre par le Sénat.
- Le projet de loi de finances pour 2024 : PLF 2024

a- Le projet de loi de fin de gestion 2023

Le PLFG 2023 confirme le déficit budgétaire de l’État 2023 à 171,1 milliards d’euros, soit un écart de près de 7 milliards par rapport à la loi de finances du 30 décembre 2022 pour 2023 (LFI). Cet écart s’explique principalement par la hausse de la charge de la dette (+3,8 milliards, soit +7%) et par la baisse des recettes non fiscales.

Le PLFG prévoit d'ouvrir des crédits pour financer :

- La hausse de la charge de la dette publique, liée à la hausse des taux d'intérêt de court terme et à une inflation plus importante que prévues ;
- L'augmentation des dépenses de défense, induites par des surcoûts au titre d'opérations extérieures et le soutien à l'Ukraine ;
- L'accueil et de l'hébergement d'urgence des réfugiés ukrainiens ; plusieurs mesures de soutien sectorielles liées aux crises agricoles ;
- La dynamique des dépenses de prestations sociales (déconjugalisation de l'allocation adultes handicapés (AAH)...).

À l'initiative des parlementaires, d'autres dépenses de fin de gestion ont été intégrées notamment pour :

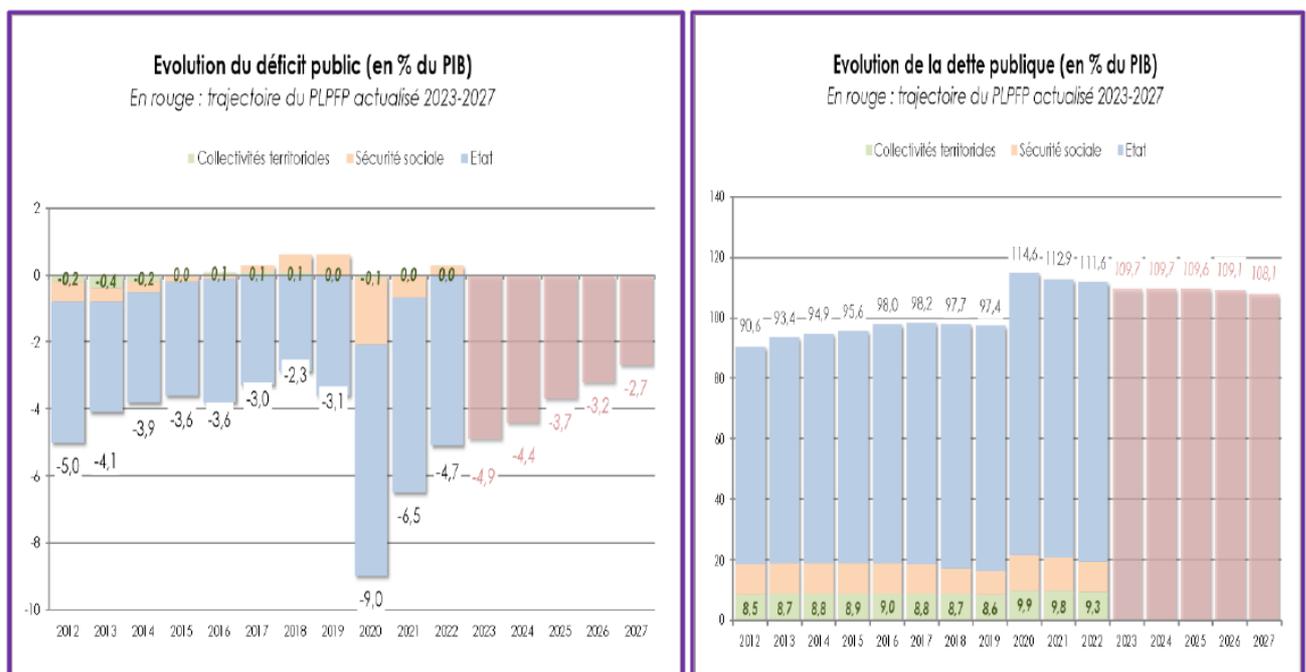
- Abonder de 200 millions d'euros le fonds de soutien à l'Ukraine ;
- Rehausser les montants des prestations sociales versées aux familles monoparentales ;
- Soutenir l'aide alimentaire dans un contexte d'inflation et les acteurs de l'hébergement d'urgence ;
- Ouvrir deux aides exceptionnelles à destination de Mayotte ;
- Prolonger le soutien de la filière pêche ;
- Permettre des travaux de rénovation, à l'attention du réseau d'eau potable, du réseau routier et des ponts

Pour financer ces besoins nouveaux, qui s'élèvent globalement à 9 milliards d'euros sur les dépenses nettes du budget général de l'État, le projet de loi annule 5,3 milliards d'euros de crédits non utilisés (annulations qui portent, par exemple, sur les guichets d'aide aux entreprises face à la hausse de l'inflation ou sur le dispositif MaPrimeRénov').

b- La loi de programmation des Finances publiques 2023-2027 : les orientations budgétaires de l'Etat

Le projet de loi de programmation des Finances publiques a été actualisé en septembre 2023 pour intégrer de nouvelles perspectives de croissance mais aussi pour tenir compte de la détérioration des comptes des administrations publiques en 2023 et 2024 du fait de la situation économique dans laquelle elles évoluent. Ainsi, le gouvernement :

- Table sur une croissance de +1.4% en 2024 alors même que le Haut Conseil des Finances Publiques se range aux avis des économistes sur une croissance de 0.8%/0.9%
- Prévoit de revenir à un déficit public de 3% du PIB en 2027 et de stabiliser la dette autour de 108% du PIB contre une dette moyenne des 27 pays de l'Union européenne revenue à 84% du PIB depuis 2022.



Source Cabinet Michel Klopfer

Pour atteindre ces objectifs, il est demandé aux administrations publiques locales de contenir leurs déficits à -0.3% du PIB en 2023 et 2024, pour aboutir à un excédent de 0.4% du PIB en 2027 permettant un désendettement net de 10 milliards d'euros.

Ces perspectives d'amélioration des comptes des administrations locales supposent une maîtrise des dépenses.

Selon l'article 16 du PLFPF, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités devra être inférieure de 0.5 point par rapport à l'inflation sur la période 2023-2027. Ainsi, pour 2024, le taux de progression de ces dépenses ne pourra être supérieur à 2%.

Cependant, le projet de loi de Finances pour 2024 ne fait état d'aucun dispositif de contractualisation, ni de sanctions.

Au niveau des concours de l'Etat, le plafonnement pour 2024 devrait évoluer de manière beaucoup moins importante que l'inflation (1.07%).

La loi de programmation fait aussi un focus sur les mesures écologiques en diminuant de 30% le ratio « dépenses défavorables / dépenses favorables ou mixtes » d'ici à 2027.

c- Les mesures du projet de loi de finances 2024

1) Concours financiers de l'Etat : un effort effectué en matière de DGF

Les concours financiers de l'Etat en 2024 s'élèveraient à 54.39 Mds€ et atteindraient 56 .04 Mds€ en 2027.

Pour la 2^{ème} année consécutive, la DGF sera augmentée de 220 M€ :

- 100 M€ pour la DSR
- 90 M€ pour la DSU
- 30 M€ pour la dotation d'intercommunalité qui bénéficiera aussi de 60 M€ supplémentaires abondés par l'écêtement de la dotation de compensation de la DGF des intercommunalités à fiscalité propre. Il convient de rappeler que la hausse de la dotation d'intercommunalité est plafonnée à 10% alors que la baisse de la dotation de compensation quant à elle n'est pas limitée.

Néanmoins, l'augmentation de cette DGF est déconnectée de l'inflation. Les aides de l'Etat se concentrent essentiellement sur les dotations de péréquation afin de toucher le maximum de collectivités locales.

Les dotations d'aménités rurales seront portées à 100 M€ et la dotation des titres sécurisés sera augmentée de 100 M€.

La hausse des dotations spécialisées met en évidence la volonté de l'Etat d'aller vers un accompagnement spécifique des collectivités locales et non plus généralisé.

En revanche, les aides exceptionnelles tels que le filet de sécurité ou les aides relatives à l'énergie, tendent à disparaître alors même que les contrats de fluides ont été renégociés à la hausse. Le bouclier tarifaire est lui maintenu mais uniquement pour les communes de moins de 10 ETP.

2) Des bases fiscales en progression

Les valeurs locatives devraient évoluer selon l'inflation estimée à 4% entre novembre 2022 et novembre 2023.

La réforme des bases cadastrale est reportée en 2028.

3) Un objectif non contraignant d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Le projet de loi 2024 avait prévu l'instauration d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement au niveau national afin de faire contribuer les collectivités à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique.

Ce dispositif prévoyait une évolution des dépenses réelles de fonctionnement de 0.5% de moins que l'inflation. Considéré comme un « pacte de défiance » par les associations représentatives des collectivités locales, ce dispositif a été abandonné.

4) Un FCTVA élargi

Afin de répondre aux maires, le gouvernement a décidé de réintégrer les dépenses d'aménagement des terrains dans l'assiette du FCTVA. Les crédits sont ainsi estimés en hausse de 6%. Un bilan de l'automatisation doit être réalisé avec la possibilité de mesures correctrices selon les résultats de cette évaluation.

5) Des mesures en faveur de l'écologie

Les aides de l'Etat sont très accés rénovation énergétique, transition environnementale. Ainsi, le fonds vert est doté en 2024 d'une enveloppe de 2.5 Mds€ et la DSIL et la DETR devront désormais présenter une part des dépenses consacrées à la transition écologique (respectivement 30% et 20%).

L'exonération de la taxe sur le foncier bâti passera de 15 ans à 25 ans pour les logements locatifs sociaux achevés depuis au moins 40 ans et qui feront l'objet de travaux de réhabilitation agréés par les préfets et répondant aux normes d'accessibilité. Les demandes sont à effectuer avant 2026 et les collectivités ne seront compensées que pour les 10 premières années.

Afin de financer le plan « Eau », l'agence de l'eau instaure 3 nouvelles redevances :

- Une redevance sur la consommation d'eau potable payable par l'utilisateur (particuliers et industriels)
- 2 redevances pour la performance des réseaux d'eaux et d'assainissement à la charge des collectivités et indexées selon l'inflation.

6) La suppression de la CVAE repoussée pour les contribuables

L'entrée en vigueur de la suppression de la CVAE pour les entreprises est reportée à 2027. Pour les collectivités ce report n'a pas d'incidence puisque la CVAE est remplacée désormais en totalité par une fraction de TVA comportant une part fixe et une autre part variable qui doit tenir compte de la dynamique économique du territoire en se basant sur les mêmes critères de répartition que la CVAE (localisation et effectif).

7) Le dispositif QPV prorogé

Le dispositif QPV est prorogé jusqu'en 2024 ainsi que l'abattement de taxe foncière sur les logements sociaux. La révision des zonages aura lieu après la signature des nouveaux contrats de ville.

8) Modification des indicateurs financiers

Le potentiel fiscal intègre désormais dans son calcul :

- La fraction de TVA N-1 perçue par l'EPCI répartie au prorata de la population de la commune
- Le produit DMTO (moyenne des 3 dernières années), la TLPE, la taxe sur les pylônes, la majoration de THRS, la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires

A compter de 2024, la fraction de correction du potentiel fiscal passe à 80%. Ce pourcentage sera dégressif chaque année pour disparaître totalement en 2028.

Le périmètre de l'effort fiscal est réduit au produit de TFB + TFNB + THRS perçu par la commune.

CONSEQUENCE POUR LA VILLE DE BEAUVAIS

Les recettes fiscales devraient encore progresser en 2024 du fait de l'impact de l'inflation sur les valeurs locatives. Cependant, la Ville devra faire face à la baisse significative des droits de mutation estimée au niveau national à 20% et liée aux difficultés du marché immobilier.

La Ville, comme l'an dernier, bénéficiera de l'augmentation de la DSU dans le cadre de l'annonce faite dans le PLF 2024 de cette dotation.

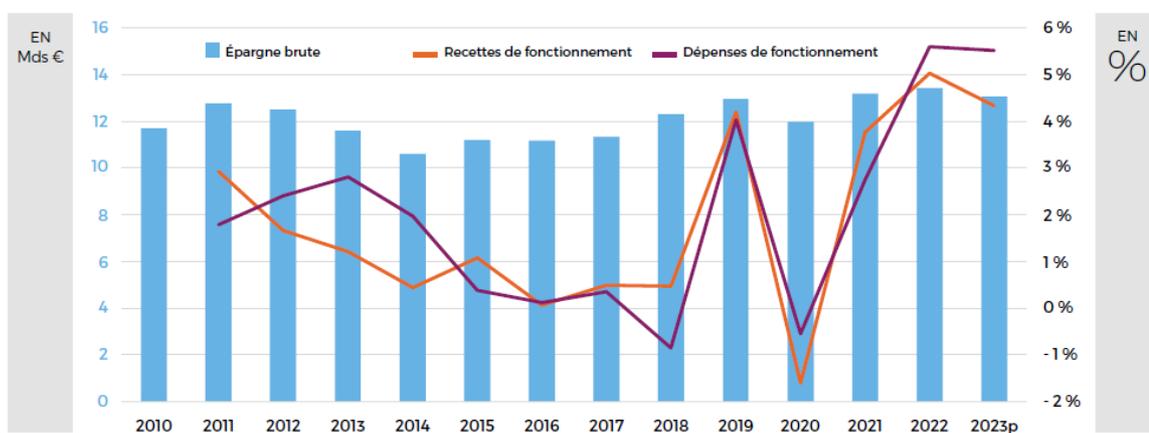
Le dynamisme des bases permet à la Ville non seulement de ne pas augmenter les taux des impôts mais aussi de couvrir une partie des hausses de dépenses dues à la fois au maintien d'une inflation et de taux d'intérêt élevés, au soutien du pouvoir d'achat de nos agents et aux projets proposés pour 2024.

III- Ville de Beauvais : diagnostics et perspectives

a- Une situation financière saine

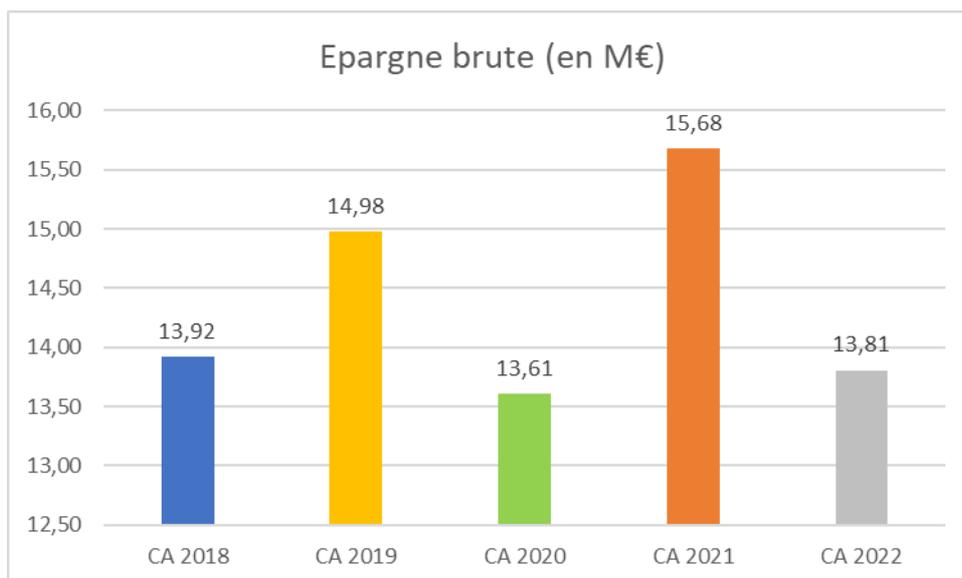
La situation financière à fin 2022 de la ville de Beauvais se caractérise par :

- **Un autofinancement élevé** : sur la période 2018-2022, l'épargne brute a atteint 14.4 M€ en moyenne annuelle, soit un taux moyen de 16.7% des recettes réelles de fonctionnement, bien au-dessus du seuil de référence de 8%. En 2023, les prévisions évoquent une baisse de l'épargne brute de l'ensemble des collectivités locales à moins de 9% des RRF. Au niveau des communes, cette épargne brute s'établirait aux alentours de 13.1 Mds€.



Source : balances comptables DGFIP, budgets principaux des communes.

Au 31/12/2022, l'épargne brute de la Ville s'élève à 13.81 M€, soit 15.45% des RRF.



La baisse de l'autofinancement en 2022 s'explique par une forte augmentation de certaines dépenses telles que les fluides, l'alimentation ainsi que les dépenses de personnel en hausse de 3,15M€ expliquée par :

- Le rattrapage d'une contrainte de dépenses : les crédits RH n'ont augmenté que de 2.2 % en 6 ans
 - L'augmentation des heures supplémentaires due pour partie aux élections et à la reprise d'activité post covid
 - Le passage du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture en catégorie B au 1er janvier
 - La modification des grilles de rémunération des agents de catégorie B au 1er septembre
 - L'augmentations du SMIC (janvier +0,9% revalorisation légale annuelle/ mai +2,65%/ août +2,01%)
 - La revalorisation du point d'indice au 1er juillet (+3,5%)
 - 4 postes supplémentaires
 - Les promotions, avancements de grade, recrutements
 - ...
- **Un endettement** du budget principal maîtrisé avec un taux d'endettement de 61.1% et d'une capacité de désendettement de 3.17 ans, bien loin du seuil de vigilance de 10 ans et du seuil d'alerte de 12 ans

Au niveau fiscal, le taux de foncier bâti de la commune (hors taux du département) est relativement élevé (35,66%), et le taux de TEOM (intercommunal) qui s'applique sur la commune est de 6.51%. La Ville n'a pas augmenté ses taux depuis 13 ans et n'a pas revu à la hausse ses tarifs de cantine malgré l'importance de l'inflation qui touche les dépenses d'alimentation.

b- Les orientations politiques et budgétaires de la Ville de Beauvais pour 2024 (budget principal)

Les orientations budgétaires pour 2024 ne sont pas uniquement déterminées par les conditions macroéconomiques et les mesures issues du projet de loi de Finances pour 2024, mais aussi par les **projets d'investissement de la Ville et les priorités en matière de politiques publiques.**

1) Des enjeux de politiques publiques forts

+ Prendre soin de la nature

La direction des services à la personne poursuit l'installation de solutions alternatives aux phytosanitaires dans les cimetières et participe à la lutte contre les îlots de chaleur en programmant au sein du cimetière de Saint Just des Marais des travaux de démolition des enrobés, de mise en place de terre végétale, de dépose des caniveaux en béton...

L'année 2024 verra aussi la concrétisation et la réalisation d'aménagements cyclables dont les études ont été menées en 2022 et 2023 : Av. W. Churchill (Linéaire 800 m), Ouvrage Drapiers, Bvd A. D'Inville, Rue d'Amiens / Gambetta...



Pistes cyclables

Prendre soin de l'humain

Prendre soin de l'humain, c'est accompagner nos habitants dans leur vie quotidienne en leur proposant l'ensemble des services dont ils ont besoin.

Des politiques publiques au service de tous

La Ville va signer avec la CAF la nouvelle convention territoriale globale (CTG) qui couvre la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap dans l'objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires. Cette convention va déterminer, entre autres, les montants attribués par la CAF aux crèches et versés désormais directement à chaque structure. Ainsi, depuis 2023, les subventions de la Ville ne correspondent plus qu'à la seule part de la commune, expliquant la variation des budgets entre 2023 et 2022. Pour 2024, malgré une hausse constatée des sommes versées par la CAF aux structures associatives, la Ville a décidé de maintenir son soutien au même niveau que celui de l'an dernier.

Toujours dans un objectif de soutien aux familles, la Ville a prévu d'acheter en 2024 15 places en crèche (10 auprès de l'OPHS et 5 auprès d'une crèche d'entreprise dans la ZAC de Ther) en supplément des 10 places déjà réservées pour les beauvaisiens. La Ville va aussi organiser en mars 2024 le 1er forum Petite enfance.

En matière de vie éducative, l'année 2024 sera marquée par le démarrage des travaux du groupe scolaire La grenouillère dès le mois de juillet. De son côté, le Blog 46 continuera de mener ses actions de proximité pour l'employabilité et l'insertion des jeunes avec une fréquentation qui ne cesse de croître (7000 visiteurs par an).

Côté restauration collective, la politique de la Ville est ambitieuse puisqu'elle maintient son demi-tarif qui bénéficie à un nombre croissant de familles malgré la forte hausse des denrées alimentaires, et améliore de manière continue la qualité des repas et goûters proposés (introduction d'une denrée bio sur les 2 composantes).

Consciente de l'impact considérable de l'inflation sur nos habitants les plus fragiles, la Ville va accentuer le soutien au CCAS pour que celui-ci puisse assurer ses missions auprès des populations les plus touchées et en difficulté.

Il est également programmé un accompagnement par la Direction Transitions et Santé (formation et ingénierie) de nos services et directions dans la prise en compte du handicap par le biais de travaux d'accessibilité dans nos bâtiments.

La direction des services à la population a programmé une étude pour améliorer l'accueil de la population au rez de chaussée de l'hôtel de ville. Cette direction exerce également un rôle important dans la gestion des cimetières avec la poursuite des reprises des concessions perpétuelles, la réfection du mur du cimetière rue des Capucins et l'équipement du cimetière du Tilloy de 2 nouveaux columbariums et de cavurnes afin de répondre aux besoins des familles.

Afin d'assurer la sécurité de nos habitants, la Direction de la Sécurité et de la Prévention met en place une mission de traitement des discriminations au sein du service de présentation de la délinquance et lancera les travaux des locaux rue Buzenval.



Crèche OPHS



Groupe scolaire Morvan

Une vie culturelle, sportive et associative riche

Le projet phare de la direction des Affaires Culturelles, mais non pas le seul, est la réouverture du Quadrilatère (35 000 à 40 000 visiteurs pour le Mudo et le Quadrilatère) prévue pour la fin de l'année avec une accessibilité de la crypte archéologique gallo-romaine aux visiteurs et la création d'un centre d'interprétation et d'animation du patrimoine (CIAP).

L'autre gros projet est le lancement des 800 ans de la cathédrale qui se fera avec les Fêtes Jeanne Hachette. Cet anniversaire se déroulera sur 2 exercices. En 2024, les crédits vont permettre de lancer l'appel à projets auprès des associations et la réservation des différents prestataires.

En parallèle de ces événements importants, la direction va poursuivre également ses activités habituelles, à savoir les manifestations liées au Label Ville et pays d'art et d'histoire, la fête de la musique, Les Scènes d'été organisées chaque vendredi soir des mois de Juillet, le festival Malice et merveilles réunissant chaque année entre 5 et 7000 spectateurs, le festival pianoscope, la manifestation « Le mois de l'architecture et du patrimoine » créée en 2022 et devenant un événement pérenne, sans oublier les diagnostics et fouilles archéologiques lors des projets d'investissement tant au niveau de nos propres projets que pour les entreprises privées.

Le sport va aussi connaître une année phare puisque 2024 est l'année des JO. De nombreuses animations sont prévues dès le début de l'année, avec en point d'orgue le passage de la flamme olympique le 18/7/2024. Mais tout ne sera pas axé que sur les JO. Ainsi Beauvais accueillera la finale de la coupe de France de pétanque en mars 2024 et la coupe du monde d'escrime. La Ville poursuivra son soutien au triathlon, et à la Transquar dont le succès ne cesse de se confirmer d'année en année. Les apprentissages scolaires, les animations estivales et Sport en fête seront bien entendu maintenus. En termes d'investissement, la fin des travaux de la piscine Bellier est prévue pour le mois d'avril. Sa réouverture se fera dès le mois de juillet et son transfert à la CAB est programmé pour le dernier trimestre 2024.

Organisatrice des différentes animations au sein de la Ville (Féeries de Noël, Rétro game festival, Saint Valentin, Pâques Hachette, Place au printemps, Fête des voisins, Programmation estivale Vert l'été, Les Beauvéniennes, Halloween...), la Direction Evénementiel, Animations et Loisirs (DEAL) va être particulièrement mobilisée en 2024 avec le passage de la flamme Olympique des JOP 2024 qui traversera Beauvais le 18 juillet 2024. A cette occasion, des animations seront mises en place le long du parcours. Un concert de très grande envergure est envisagé en fin de journée.

La DEAL participe également à l'Art dans l'espace public avec le Volet Arts urbains et l'installation en 2024 d'une œuvre pérenne de l'artiste Inkoj installée pour 6 à 10 ans sur les trottoirs du croisement des rues du 27 juin et Gambetta. Elle sera réalisée en matériaux dédiés au marquage au sol des signalisations.

Les fêtes Jeanne Hachette ouvriront le lancement des célébrations des 800 ans de la cathédrale. Un feu d'artifice sera programmé pour la fête nationale ;

Les animations et événements ont aussi lieu au sein de l'Elispace. En 2023, l'établissement a été ouvert 74 jours au public (hors journées de montage et démontage) : 25 jours pour les activités commerciales, 30 jours pour les associations, 19 jours pour l'activité Evènements Ville, CAB ou co-productions (concert de Manu Chao, une participation à la réservation de l'artiste pour le concert à venir de Benjamin Biolay, concert Grand Live Contact...).

Le monde associatif étant particulièrement dynamique dans notre Ville, il a été acté de la transformation de la MSIH en maison des associations afin d'y proposer :

- Un accompagnement des associations et des porteurs de projet (Aide aux démarches administratives, point d'appui à la vie associative via le dispositif : Guid'asso..)
- Une aide à la logistique (espace de coworking, mise à disposition de bureaux ; de salles de réunion, pépinière d'association...)
- Un lieu de rencontre inter asso (création d'un réseau d'échange de bonnes pratiques pour favoriser la mutualisation des compétences, espace d'exposition et de valorisation des actions associatives...).

Cette maison accueillera les services ville, CAB et CCAS, diverses associations issues de l'insertion, l'aide juridique, l'emploi ou encore la formation, une entreprise et des associations du champ de l'aide à domicile ou encore du service aux personnes).



Le quadrilatère



L'école d'arts



L'Elispace



Le passage de la flamme olympique



Les 800 ans de la Cathédrale

PRENDRE SOIN DE NOTRE VILLE

La Ville de demain

L'année 2024 verra le début des travaux de piétonisation de l'hypercentre (à partir du premier trimestre 2024) avec la requalification des rues Carnot, St Pierre et Gambetta, et l'installation d'un parcours de design actif (mobilier, marquage au sol, intervention sur les escaliers sur les coteaux Saint-Jean).

Le site de l'ancien CAEPP sera aménagé en parc. Les fouilles archéologiques qui précèdent les travaux ont révélé la présence d'un rempart médiéval et des murs d'un ancien moulin du XVIème siècle, qui sera intégré au projet.

Une étude de faisabilité sera lancée pour le futur quartier créatif. Il s'agit d'investir les rez-de-chaussée occupés par des logements afin de proposer une nouvelle offre culturelle et de services sur le site de l'espace culturel Mitterrand.

La passerelle sur l'itinéraire de la Trans'oise reliant le pont Desgroux à l'île Saint-Symphorien sera aménagée.

Dans le cadre de la rénovation urbaine, la Ville animera les maisons du projet Argentine et Saint-Lucien en vue d'organiser des animations/ateliers avec les habitants. Il est également prévu la préparation d'un livre sur le quartier Saint-Lucien en collaboration avec la médiathèque Saint-Lucien. Dans le cadre de ce programme, de nombreux investissements sont prévus comme la salle des fêtes « Le patio », mais aussi, des travaux de voirie dans ces deux quartiers.



Travaux du site de l'ancien CAEPP



Une ville commerçante

Conscient de l'importance de nos commerçants pour nos habitants et l'économie de la Ville, l'office du commerce sera lancé en 2024 et une nouvelle DSP pour le stationnement entrera en vigueur en début d'année. Elle se caractérisera par :

- L'instauration d'une zone bleue permettant de stationner gratuitement pendant 1h30 pour fluidifier l'accès aux commerces du centre-ville
- L'instauration de la gratuité le samedi
- Le changement des horodateurs pour de nouveaux équipements plus faciles d'utilisation



PROMOUVOIR UNE ADMINISTRATION DURABLE

Bien entendu, l'ensemble de ces projets ne peut se faire sans les services techniques (espaces publics, espaces verts, patrimoine bâti, services eaux et déchets, Transports, garage...) qui portent les nombreux investissements nécessaires à la réalisation des politiques publiques souhaitées par l'exécutif et les services ressources que sont le Protocole (organisation de réceptions, de cérémonies...), la communication (BNT, communication générale et institutionnelle), la DSIT (cybersécurité, applicatifs métiers, accès, maintenance des matériels et des réseaux, mobilier...), le secrétariat général (service juridique, documentation/archives, commande publique, assurance...), les Ressources Humaines et les Finances qui œuvrent au quotidien avec les directions opérationnelles à la mise en œuvre des missions de service public.



Cybersécurité

Consciente de l'implication de nos agents mais aussi de l'inflation qui les frappe sur le plan économique, le Maire a souhaité revoir l'IFSE de chaque agent en 2024 pour :

- Réduire les écarts entre les filières et entre les femmes et les hommes
- Soutenir le pouvoir d'achat de nos agents et en particulier des plus fragiles
- Assurer l'attractivité de notre collectivité sur le marché du travail particulièrement concurrentiel actuellement

Néanmoins, au regard du contexte macro-économique, des choix seront peut-être opérés.

2) Une trajectoire financière déterminée par le niveau des investissements

La prospective a pour objectif de fournir une vision cohérente de l'évolution prévue de la situation financière de la Ville de Beauvais au regard non seulement du contexte économique actuel décrit précédemment dans ce rapport, mais aussi de nos perspectives d'investissement. En effet, depuis 2021, la collectivité a défini sa programmation pluriannuelle d'investissement pour l'ensemble du mandat en fonction des grands objectifs politiques.

C'est donc un plan particulièrement ambitieux d'un montant de 189 M€ qui a été voté par l'assemblée délibérante en 2021 autour d'objectifs fondamentaux :

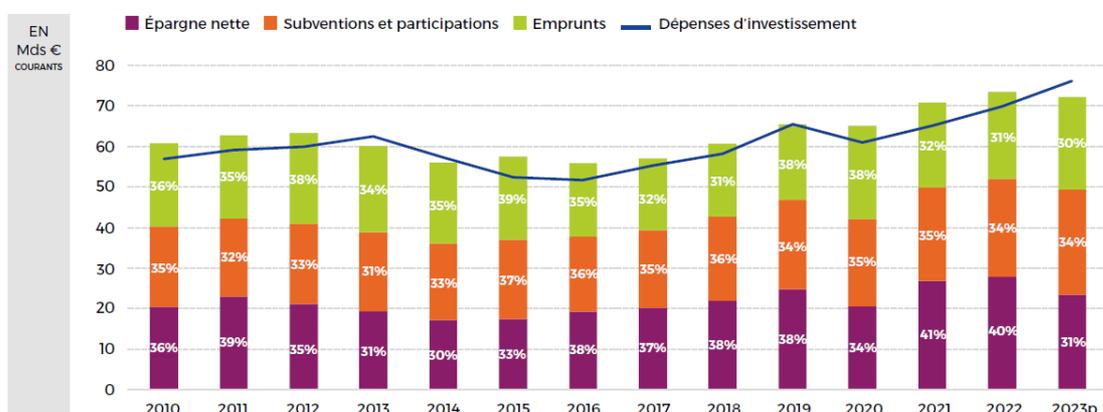
- 1) Prendre soin de l'humain**
- 2) Prendre soin de la nature**
- 3) Prendre soin de notre ville**
- 4) Promouvoir une administration durable**

Pour 2024, la PPI prévoit un niveau d'investissement de 45.11 M€.

Le financement des investissements doit, en théorie, être assuré de manière égalitaire par l'autofinancement brut (également appelé épargne brute) provenant de la section de fonctionnement, les recettes d'investissement, et l'emprunt.

Financement des investissements locaux

Financement des investissements locaux © La Banque Postale



Source : balances DGFI, prévisions La Banque Postale. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur (comme en 2023), il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

Si l'on suit cette préconisation, pour financer 45 M€, chacun des 3 éléments devrait s'approcher de 15 M€.

La réalisation de nos investissements, ainsi que le recours à l'emprunt vont dépendre de notre capacité à dégager un autofinancement suffisant en fonctionnement.

✚ Un fonctionnement contraint par des éléments exogènes et un niveau d'investissement élevé

Dans une période de fort investissement comme celle de 2020 à 2026, c'est donc l'investissement qui va imposer le niveau de la section de fonctionnement. Et cela d'autant plus vrai que la mise en œuvre de la PPI peut être, elle aussi, très fortement impactée par la hausse des matières premières qui peut contraindre la Ville à diminuer son niveau d'investissement.

Cependant, l'épargne brute que la collectivité est en capacité de dégager ne dépend pas uniquement du niveau d'activité que l'on souhaite fixer, mais également d'éléments exogènes.

Malheureusement, en 2024, ces éléments demeurent encore saillants. La collectivité fait en effet face à une inflation dépassant les 2% qui frappe autant ses achats que ses contrats de prestations de service. A cette inflation s'ajoute l'impact des mesures gouvernementales sociales prises courant 2023 auxquelles s'ajouteront la refonte du RIFSEEP.

Ainsi, la collectivité voit son épargne brute largement entamée par ce contexte économique.

Les hypothèses macroéconomiques pour 2024 sont les suivantes :

- **Croissance 2024 : +0.8%-0.9%**
- **Recettes fiscales :**
 - Valeurs locatives servant de base à la TF : +4%
 - DMTO : en baisse
- **Dotations et participations de l'Etat :** hausse de la DSU, de la dotation des titres sécurisés
- **Produits de service : +2.2% (hypothèse basse d'inflation)**
- **Inflation 2024 :** entre 2.2% et 2.6%.
- **Charges de personnel :** + 4.5 % en 2024
- **Taux d'intérêts : taux aux alentours de 3.7%**

Au regard des éléments macro-économiques énumérés dans ce rapport, des priorités de politiques publiques et du niveau des investissements, les évolutions des recettes et dépenses de fonctionnement doivent respecter les tendances suivantes³ :

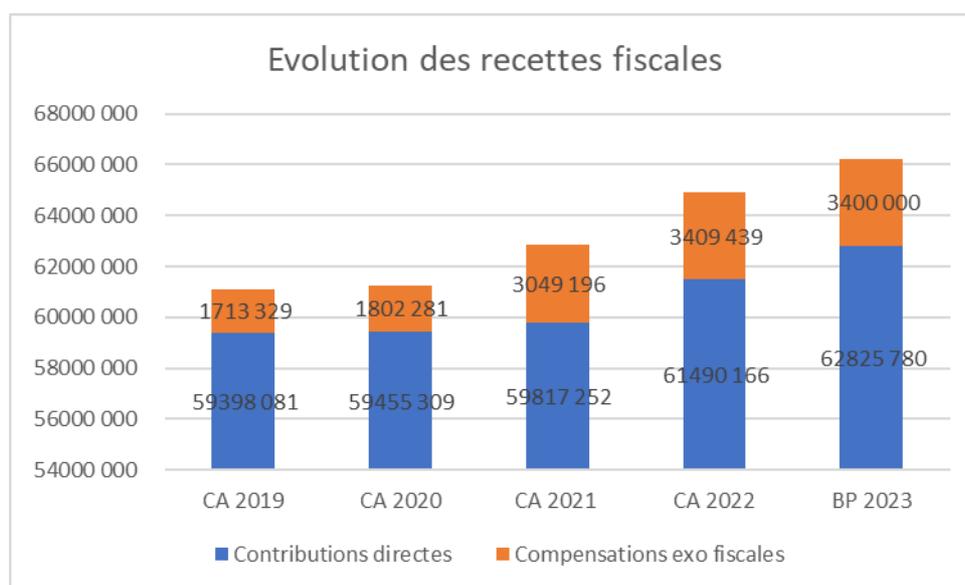
³ Les projections présentées dans ce rapport sont réalisées en fonction des informations connues à ce jour. Les pourcentages de hausse ou de baisse sont calculés par rapport au budget primitif 2023

❖ Recettes de fonctionnement

Les recettes doivent toujours être appréciées de manière prudente.

- Contributions directes

Les recettes fiscales représentent 69% des recettes de la Ville. Pour apprécier leur évolution, il convient de tenir compte également des compensations perçues et comptabilisées en dotations de l'Etat et mises en place pour compenser les différentes réformes fiscales.



On constate ainsi que les recettes progressent de manière continue depuis 2018, avec une augmentation beaucoup plus forte depuis 2021 qui illustre le retour de l'inflation et son impact sur les bases fiscales. Contrairement aux données nationales, les taux de la Ville de Beauvais n'ont pas progressé depuis 13 ans alors même que l'on constate une hausse de 2.6% en moyenne nationale pour les taux de TFPB et de 3.8% pour les taux de taxe d'habitation. Seul l'effet « bases » joue dans cette évolution.

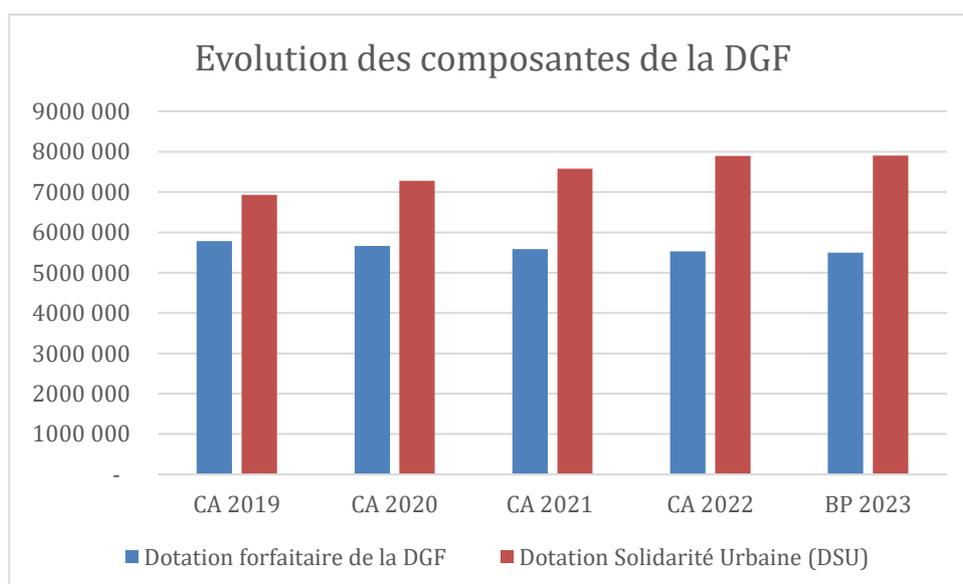
La part des dotations de compensation est elle aussi en forte augmentation.

2024 ne devrait pas infléchir cette tendance. Cependant, l'inflation étant moins élevée qu'en 2023, la hausse de la fiscalité devrait être plus limitée, et l'on peut s'attendre à ce que les produits fiscaux, à savoir les contributions directes ainsi que les reversements de fiscalité (Dotation de Solidarité Communautaire, FPIC...) ne progressent qu'aux alentours de 2.5% / au BP 2023.

Fiscalité (comptes 73) : + 2.5%

- Dotations et participations de l'Etat

Depuis plusieurs années, la Ville de Beauvais voit sa dotation forfaitaire largement diminuer au profit d'une hausse de la DSU.



Au regard des annonces du PLF 2024 concernant la hausse de la DGF, il est proposé de maintenir le même montant de dotation forfaitaire que 2023 et d'augmenter la DSU de 4% par rapport aux crédits ouverts en 2023 (BP+BS), soit une hausse de 8% par rapport au BP 2023 dont l'évaluation de cette dotation avait été sous-estimée. Il est proposé d'appliquer la même évolution de 4% à la dotation nationale de péréquation (DNP) et de retenir une hausse beaucoup plus importante pour la dotation des titres sécurisés afin de tenir compte de l'annonce du gouvernement.

Concernant les participations et subventions perçues par la Ville, la signature du nouveau contrat global territorial se conjuguerait avec une hausse des subventions versées par la CAF. En revanche, les aides pour Natura 2000 sont en baisse. Globalement, les participations seraient en hausse de 14%.

Dotations et participations de l'Etat (comptes 74) : +8% / BP 2023

- Produits de service

Sur le plan national, les produits de service enregistreraient une progression moins importante qu'au cours des deux précédentes années et ne renoueraient pas avec les niveaux d'avant-crise.

Malgré la forte inflation que connaît la collectivité depuis 2 ans, les tarifs n'ont pas évolué de manière corrélée, en particulier pour les denrées alimentaires. Cela tient d'une part, à la volonté de la Ville d'accompagner les administrés dans cette période de forte tension sur les prix et de proposer des tarifs attractifs et raisonnés, mais aussi à la structure et à la particularité des dépenses communales (dépendance à des indices d'actualisation parfois peu maîtrisables, importance des bâtiments publics à chauffer et éclairer...).

Produits de services : + 1.5%

Globalement les recettes de fonctionnement devraient augmenter de 4%.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : + 4%

Les seules recettes réellement à la main de la collectivité, à savoir les produits de service, représentant à peine 6% des recettes de fonctionnement, l'enjeu va essentiellement se situer au niveau des dépenses de fonctionnement.

❖ Dépenses de fonctionnement

L'évolution des dépenses de fonctionnement va être encore impactée par l'inflation prévue sur 2023.

- *Les dépenses du chapitre 011*

Ces dépenses sont celles qui sont le plus impactées par l'inflation puisque composées pour plus d'un tiers des achats de matières et fournitures ⁴, et pour 10% des contrats de prestations de service qui peuvent subir le contrecoup de l'inflation et enregistrer d'importantes revalorisations.

Même si les prix des énergies ne reviennent pas à des situations d'avant crise, nous ne devrions pas connaître des niveaux aussi importants qu'en 2022 et 2023. De plus, le plan de sobriété mis en place en 2022 doit aider à la baisse de la consommation. Ainsi, en 2023, les éclairages des fêtes sont désormais 100% en LED, l'intensité lumineuse sur la Ville a été réduite à 30% la nuit, les baisses de chauffage ont permis d'économiser 32 k€ dans les gymnases et 90K€ dans les bâtiments de la Ville et les impressions papiers ont été réduites de 7%. C'est donc une diminution de 10% des crédits qui est proposé pour le BP 2024.

Dépenses de fluides : - 10% / BP 2023

L'alimentation est le 2^{ème} poste fortement impacté par la hausse des matières premières. Le programme de réduction des déchets nous permet d'espérer contenir cette hausse.

Alimentation : 0% / BP 2023

⁴ Les dépenses énergétiques constituent la moitié de ces achats et l'alimentation le dixième

Les autres charges du chapitre 011 (dépenses hors fluides et alimentation) ont souvent tendance à évoluer à la hausse. Dans le contexte économique actuel soumis à une inflation record, il devient essentiel de contenir leur progression.

Ainsi, l'évolution des dépenses du chapitre 011 autres que les fluides et l'alimentation devra baisser de 5%.

Chapitre 011 hors alimentation et fluides : -5%

Chapitre 011 dans sa globalité : - 4.5 % / BP 2023

- Charges de personnel

Les charges de personnel 2024 vont fortement progresser par rapport à 2023 pour les raisons suivantes :

- Impact des mesures gouvernementales de 2023 sur une année complète (hausse de 1.5% du point d'indice et revalorisation des grilles pour les catégories B et C)
- Hausse de 5 points d'indice au 01/01/2024
- Décision d'augmenter l'IFSE au 01/01/2024 pour tous les agents soit une enveloppe d'environ 1.6 M€ pour l'ensemble de nos collectivités

Ainsi, le total des charges de personnel va augmenter de 7.5% alors que la tendance sur les communes pour 2024 évoque une hausse de 4.5%.

Ces charges de personnel représenteraient en 2024 66.3% des dépenses réelles de fonctionnement (hors charges financières).

A noter que progressivement en 2025 et 2026, les employeurs territoriaux prendront en charge une partie des frais de prévoyance (assurances incapacité, invalidité).

Charges de personnel (chapitre 012) : + 7.5% / BP 2023

Les redevances, contributions obligatoires, subventions versées aux partenaires privés et aux budgets annexes vont encore être impactées par l'inflation, en particulier le CCAS qui est confronté à une montée en puissance de l'aide à apporter à nos administrés.

Il n'est donc pas proposé de baisser ce poste.

Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : Stabilité / BP 2023

- Les charges financières

Les charges financières vont connaître une forte hausse en 2024 due à l'augmentation des taux d'intérêt variables sur notre dette ancienne (surcoût de 165 k€⁵) mais aussi à la contractualisation de nouveaux emprunts pour financer les projets d'investissements.

Ce rebond des charges financières est anticipé de manière générale sur l'ensemble des collectivités territoriales du fait de la forte hausse des taux amorcée en 2022. Cependant, l'impact de cette hausse sur le budget général demeure assez mineur puisque les intérêts ne représentent que 1.23% des dépenses réelles de fonctionnement contre 1.8% pour l'ensemble des communes.

Pour l'exercice 2024, il est prévu de mobiliser près de 17 M€ d'emprunt. Au regard des conditions financières actuelles, une solution à taux variable serait donc privilégiée avec une évaluation d'un taux moyen sur 15 ans à 3.6%. Le coût de cet emprunt serait de l'ordre de 4.7 M€ sur la durée totale de l'emprunt et de 350 k€ pour 2024. Bien entendu, une consultation bancaire sera organisée avant la contractualisation afin de ne retenir que les taux les plus avantageux.

L'extinction de 3 emprunts en 2024 et les dernières annuités pour 2 autres permettent d'absorber les charges d'intérêts des nouveaux emprunts contractés en cours d'année.

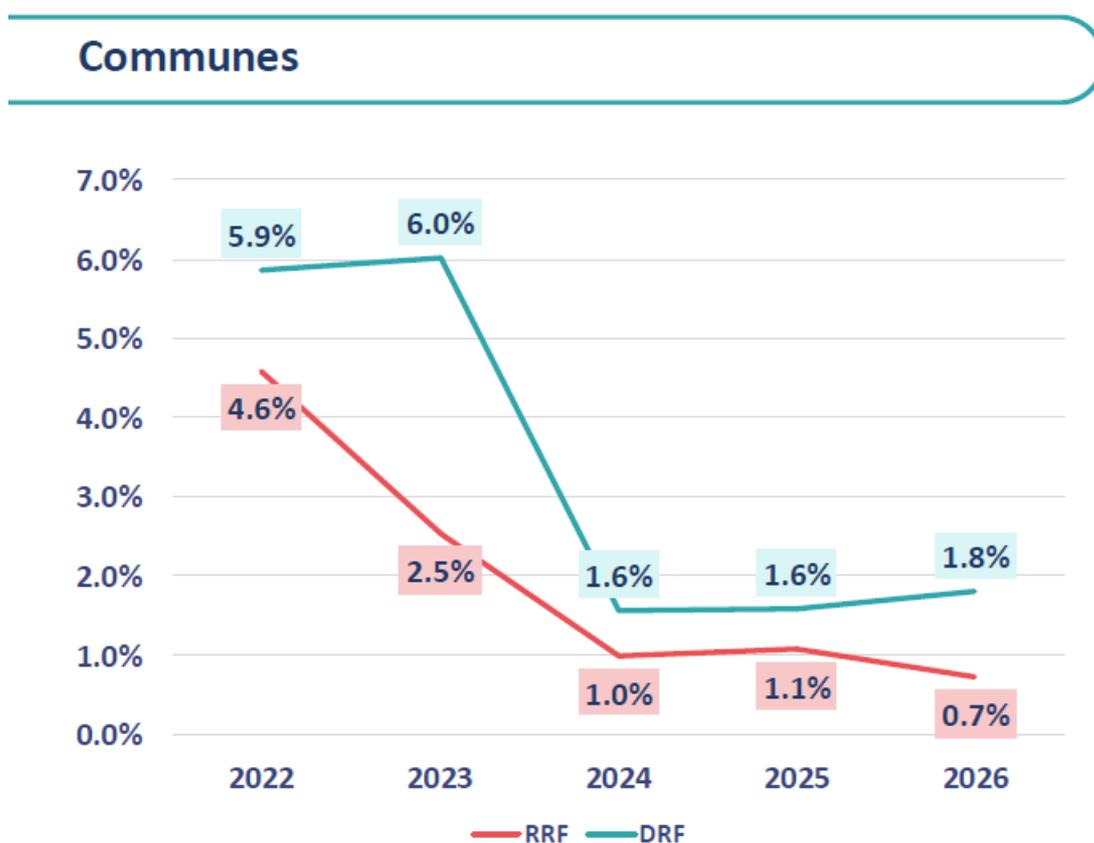
Charges financières : Stabilité

⁵ 138 k€ liés aux 4 emprunts à taux variables et 27 k€ liés aux 5 emprunts au taux du livret A)

En fixant une progression des recettes de l'ordre de 4%, les dépenses de fonctionnement doivent progresser de manière moins importante pour permettre de dégager un autofinancement brut suffisant pour couvrir l'amortissement des emprunts contractés mais également celui des nouveaux emprunts conclus en 2024. L'augmentation des dépenses de fonctionnement ne devrait pas excéder 4% au total.

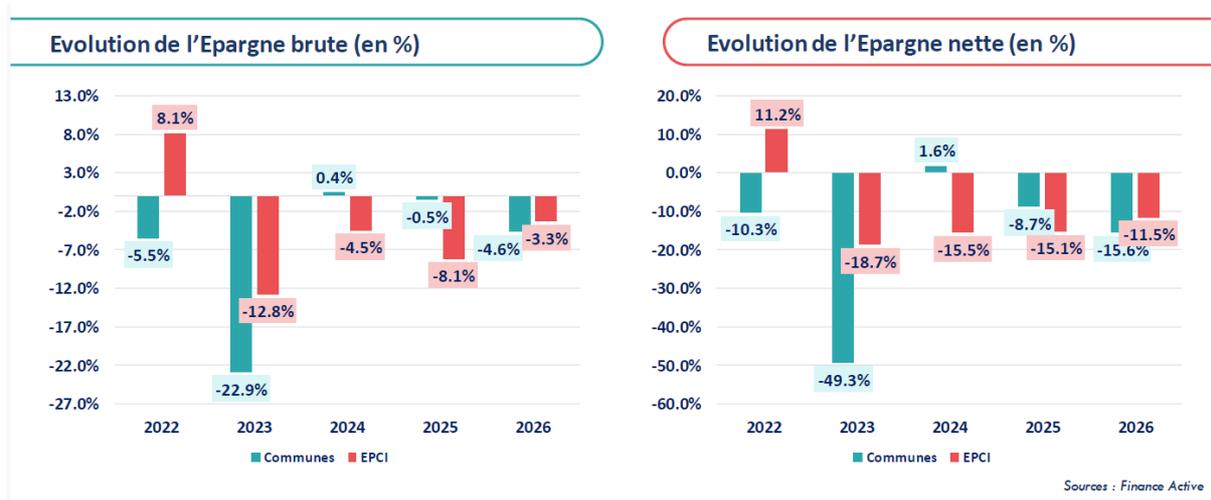
**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris charges financières) : + 3.7 % /
BP 2023**

Sur le plan national, après une très forte hausse des dépenses réelles de fonctionnement, celles-ci ne progresseraient que de 1.6% en 2024 contre 1% pour les recettes de fonctionnement.



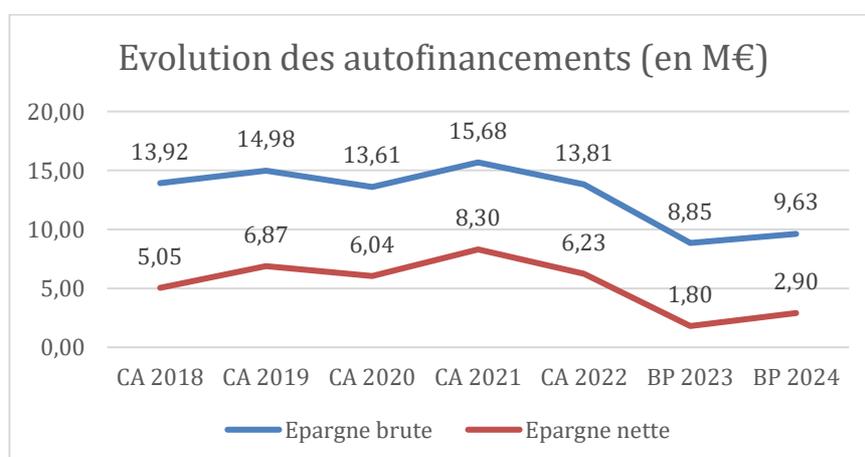
❖ Les capacités d'autofinancement

Sur le plan national, l'épargne brute des communes augmenterait de 0.4% et l'épargne nette de 1.6% en 2024.



Source : Finance Active

A ce stade de la préparation budgétaire, l'épargne brute de la collectivité s'établirait à 9.63 M€, soit une amélioration de 780 k€ par rapport à l'autofinancement brut du BP 2023. Ce niveau d'épargne permet d'assurer le remboursement en capital des emprunts en hausse de 8%, et de dégager un autofinancement net de 2.9 M€. Néanmoins, l'importance des investissements à réaliser d'ici la fin du mandat nécessite d'être vigilant sur la trajectoire des dépenses.



Une section d'investissement d'un niveau toujours élevé

La section d'investissement en 2024 va être la traduction financière de la PPI.

❖ Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont constituées des postes suivants :

- *Les subventions d'investissement*

Pour 2024, l'Etat poursuit sa politique en faveur du climat et l'on assiste de plus en plus à un fléchage des crédits accordés vers le financement de la transition écologique. Ainsi, le fonds vert voit son enveloppe passée de 2 Mds€ en 2023 à 2.5 Mds€ en 2024, et la DSIL qui devrait rester stable en 2024, est cotée au sein du budget vert de l'Etat. Sur le plan général, les subventions d'investissement ne vont pas être diminuées. Bien au contraire, avec l'apparition du Fonds vert, les subventions d'investissement ne devraient pas baisser.

Pour la Ville de Beauvais, l'inscription de ces recettes dépend des dépenses d'équipement qui seront planifiées en 2024. Globalement, sur la période 2018-2022, selon les comptes administratifs, le taux de subventionnement des investissements s'est élevé en moyenne annuelle à 20%.

Subventions d'investissement : 20% des dépenses d'équipement

Cette recette d'investissement est primordiale pour le financement des investissements de la collectivité et contribue à la baisse du recours à l'emprunt. L'optimisation de ces recettes nécessite un suivi précis et régulier non seulement des dispositifs existants mais également de leurs encaissements.

Parmi les recettes d'investissement attendues sur 2023, on note :

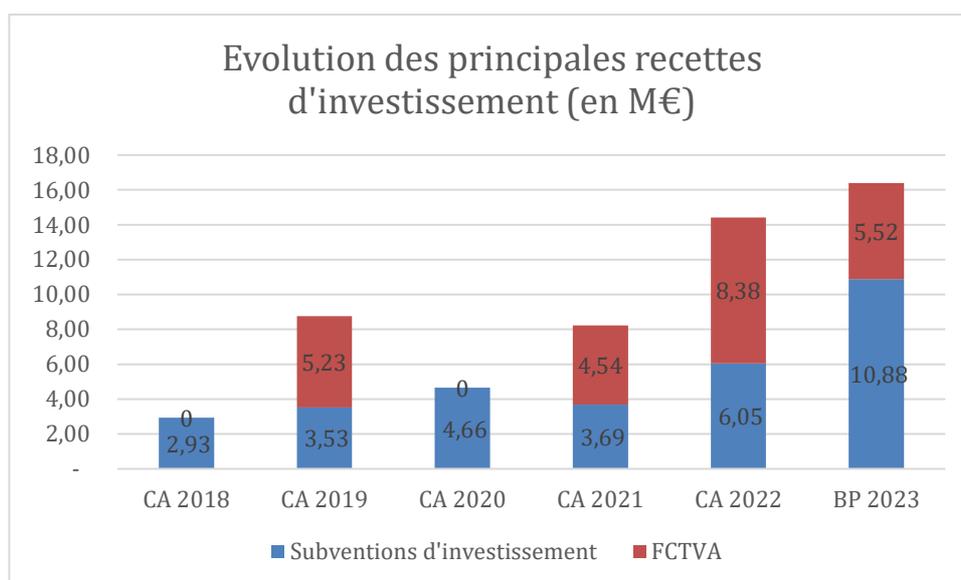
- Les subventions de l'Etat, de la Région et du Département pour la mise en conformité du QUADRILATERE
- Des subventions pour le gymnase Jean Moulin
- Les subventions dans le cadre du NPNRU (aménagement de rues...)

- **Le FCTVA et autres dotations**

L'autre recette d'investissement importante est le FCTVA. Pour rappel, la collectivité peut récupérer une partie de la TVA qui a grevé ses dépenses d'équipement au taux de 16.404%. A noter que le PLF 2024 a réintégré les aménagements de terrains parmi les dépenses éligibles. D'autres dépenses telles que les participations et fonds de concours doivent être exclues de l'assiette de calcul du FCTVA car ne donnant pas lieu à récupération.

En moyenne, sur les 5 derniers comptes administratifs (2018-2022), le FCTVA a été récupéré sur plus de 70% des investissements.

FCTVA = 16.404% de 70% des investissements



Ces deux catégories de recettes représentent presque 90% des recettes totales d'investissement.

- **Les autres recettes**

Elles sont composées de la taxe d'aménagement, des amendes de police.... Elles représentent à peu près 11% de la section d'investissement en moyenne sur la période 2018-2022.

❖ Les dépenses d'équipement

Pour rappel, la PPI votée en 2021 prévoit les dépenses suivantes d'équipement :

OBJECTIFS	PROGRAMMES	ACTIONS	PPI VOTE			2021	2022	2023	2024
			Dépenses 2021-2026	Recettes 2021-2026	Charge nette	Projection du compte administratif	Projection du BP	Prévisions	Prévisions
PRENDRE SOIN DE LA NATURE	Faire de Beauvais une ville jardin	Développer des aires de pleine nature	9 224 027 €			2 230 303 €	1 332 811 €	1 283 401 €	797 512 €
		Aménager et animer les trames vertes	1 718 862 €			59 960 €	445 027 €	642 000 €	483 888 €
		Promouvoir l'eau dans la ville	4 571 800 €			83 093 €	1 454 000 €	626 544 €	500 585 €
		Éduquer à un environnement naturel	411 784 €			11 784 €	290 000 €	175 000 €	45 000 €
		Encourager les initiatives et les comportements durables	10 534 205 €			484 041 €	2 909 390 €	2 985 270 €	2 685 000 €
Favoriser une ville durable		Encourager le bus carbone	1 404 392 €			183 392 €	341 000 €	225 000 €	225 000 €
		Entretiens durablement les espaces	1 404 392 €			183 392 €	341 000 €	225 000 €	225 000 €
TOTAL OBJECTIF 1 PRENDRE SOIN DE LA NATURE			28 124 366 €	0 468 804 €	21 655 762 €	3 012 573 €	6 473 428 €	7 921 215 €	4 736 968 €
PRENDRE SOIN DE L'HOMME	Encourager la bienveillance et la citoyenneté	Promouvoir une politique inclusive des personnes en situation de handicap	1 709 055 €			112 255 €	284 800 €	333 000 €	333 000 €
		Développer les services à la famille	6 526 256 €			1 230 079 €	1 337 000 €	1 395 000 €	1 405 000 €
	Favoriser l'accès à l'emploi	Contribuer à l'équilibre emploi/formation pour les jeunes	39 084 €			39 084 €	0 €	0 €	0 €
		Encourager la création d'emplois	1 632 306 €			1 632 306 €	0 €	0 €	0 €
	Favoriser l'épanouissement et le bien-être	Rénover les équipements de proximité	41 936 219 €			1 927 492 €	3 275 393 €	11 206 054 €	13 024 683 €
		Offres d'enseignements et de services adaptés aux usages	16 104 823 €			0 €	2 000 €	1 518 456 €	1 701 199 €
		Encourager la jeunesse à s'épanouir, se divertir et s'éduquer	1 531 899 €			91 899 €	148 000 €	316 000 €	316 000 €
Protéger les habitants	Assurer la sécurité des habitants en garantissant la tranquillité publique	5 205 787 €			413 364 €	708 900 €	961 038 €	1 240 000 €	
TOTAL OBJECTIF 2 PRENDRE SOIN DE L'HOMME			74 679 405 €	17 175 342 €	57 500 069 €	5 452 676 €	6 254 688 €	19 749 498 €	19 209 882 €
PRENDRE SOIN DE NOTRE VILLE	Embellir la ville et promouvoir de nouvelles mobilités	Aménager l'espace urbain	32 291 764 €			2 816 395 €	6 276 861 €	8 819 121 €	6 801 429 €
		Mettre en valeur l'espace public	2 568 282 €			427 252 €	541 000 €	1 150 000 €	1 150 000 €
	Entretiens durablement le patrimoine communal	Promouvoir une politique vélo ambitieuse	1 713 500 €			0 €	393 500 €	330 000 €	330 000 €
		Partager l'espace public	2 235 320 €			419 386 €	481 000 €	315 500 €	315 500 €
		Rénover les équipements vieillissants	8 571 498 €			1 468 814 €	1 727 200 €	1 515 411 €	1 363 000 €
	Assurer un développement harmonieux de la Ville	Rénover le patrimoine historique	1 392 783 €			70 947 €	683 000 €	330 000 €	330 000 €
		Réconcilier économie et écologie	5 035 431 €			4 001 €	899 084 €	1 109 084 €	1 109 084 €
	Promouvoir une ville attractive, accueillante et équilibrée	Développer l'offre de loisirs	891 550 €			124 950 €	288 800 €	125 000 €	125 000 €
		Créer et soutenir les manifestations et les événements fédérateurs	455 584 €			66 584 €	160 000 €	250 000 €	25 000 €
		Promouvoir les équipements reconnus	11 093 354 €			523 714 €	771 356 €	2 246 000 €	7 531 194 €
TOTAL OBJECTIF 3 PRENDRE SOIN DE NOTRE VILLE			70 789 038 €	18 276 679 €	54 492 159 €	6 248 539 €	12 447 395 €	16 460 326 €	14 790 302 €
PROMOUVOIR UNE ADMINISTRATION DURABLE	Contribuer à la préservation de l'environnement	Garantir la santé des agents et leur sécurité au travail	2 921 932 €			2 066 €	59 402 €	52 500 €	52 500 €
		Garantir la sécurité pour tous	3 387 672 €			521 599 €	973 500 €	607 000 €	427 000 €
		Renoveler le parc de véhicules et de logements de fonctions	5 635 582 €			907 082 €	888 500 €	960 000 €	960 000 €
Améliorer la qualité de vie au travail	Aménager les espaces de travail	2 986 740 €			159 539 €	744 200 €	520 000 €	520 000 €	
	Développer les nouvelles technologies	3 208 899 €			504 359 €	722 540 €	495 000 €	495 000 €	
TOTAL OBJECTIF 4 PROMOUVOIR UNE ADMINISTRATION DURABLE			15 408 793 €	3 846 022 €	11 864 771 €	2 094 645 €	3 888 340 €	2 614 500 €	2 614 500 €
TOTAL BUDGET PRINCIPAL			188 977 598 €	43 464 846 €	145 512 750 €	16 784 414 €	28 563 561 €	42 745 339 €	45 111 646 €

Le niveau pour 2023 a été fixé à 45.11 M€.

Dépenses d'équipement = montant de la PPI = 45.11 M€ maximum

Sur le plan national, l'année 2024 est celle du ralentissement des communes en termes d'investissement puisque celui-ci serait en recul de 9.4%. La Ville s'inscrit donc dans une logique inverse.

Evolution des dépenses d'investissement



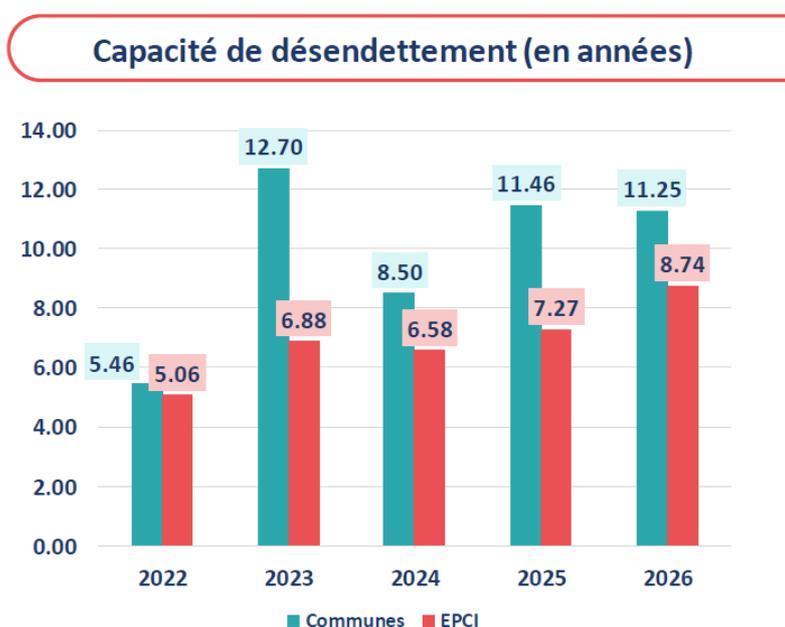
❖ L'emprunt

Le niveau d'emprunt dépendra de la capacité de la collectivité à optimiser l'autofinancement ainsi que les recettes d'investissement. Toute diminution de l'un ou de l'autre entraînera une augmentation du montant à emprunter.

Au regard des niveaux d'investissement à réaliser en 2024, et sachant que le dernier emprunt contracté par la Ville remonte à 2020, il ne sera pas possible d'envisager de ne pas emprunter en 2024 comme expliqué dans le paragraphe consacré aux charges financières.

Comme indiqué précédemment, les taux d'intérêt sont actuellement plus importants, et les établissements bancaires refusent les prêts à taux fixe. Les marchés évoquent une baisse des taux à compter d'août 2024.

La capacité de désendettement des communes au niveau national marquerait une baisse importante en 2024 mais serait à nouveau en augmentation à compter de 2025 avec des niveaux dépassant le seuil de vigilance de 10 ans et se rapprochant dangereusement du seuil d'alerte des 12 ans.



Sources : Finance Active

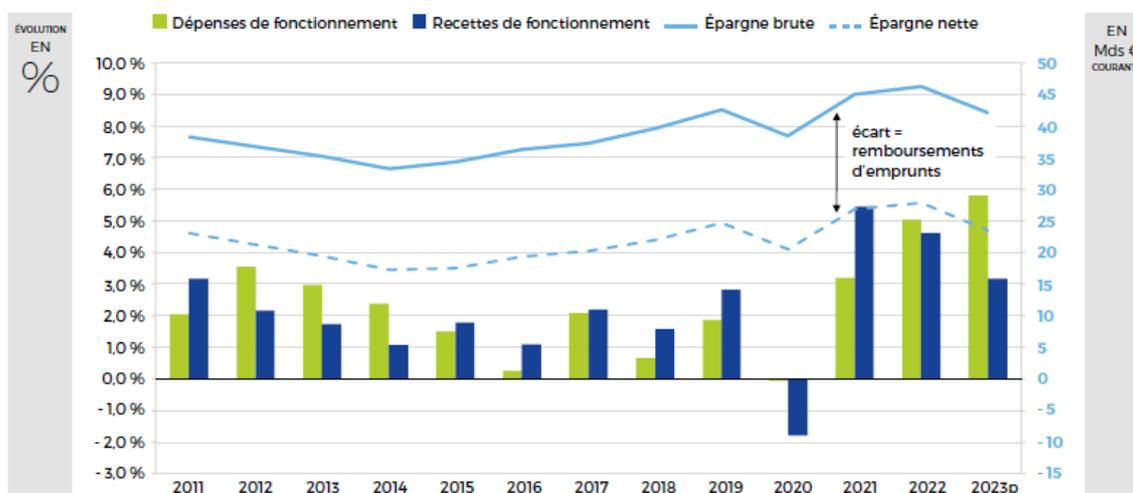
Pour la Ville, celle-ci passerait de 3.17 ans en 2022 à 7.48 ans à fin 2024 du fait de la mobilisation de plusieurs emprunts nécessités par le niveau d'investissement de la collectivité.

IV- L'évolution prévisionnelle de la situation financière selon les hypothèses retenues

Les observations des comptes des collectivités locales mettent en évidence une baisse en 2023 des autofinancements.

Evolution de l'épargne brute des collectivités locales

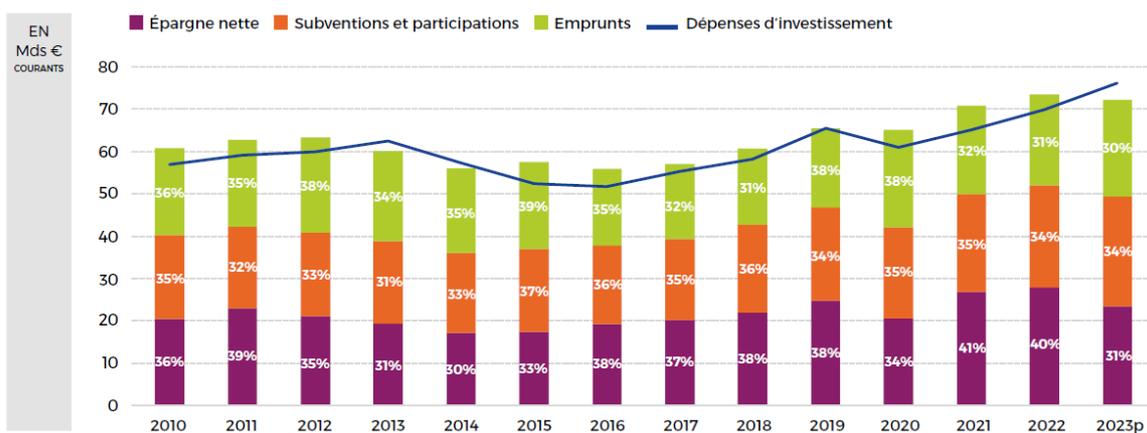
Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales © La Banque Postale



Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale.

La baisse de l'épargne nette impacte la structure du financement des investissements. En 2023, elle ne contribuerait plus qu'à financer 31% de l'investissement contre 40% en 2021 et 2022. Il faut remonter aux années 2013 et 2014 pour avoir un niveau si bas. Et la conséquence directe pour les collectivités est de ponctionner leur fonds de roulement pour assurer le niveau soutenu de leurs investissements.

Financement des investissements locaux © La Banque Postale



Source : balances DGFI, prévisions La Banque Postale. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur (comme en 2023), il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

Pour la Ville, entre 2021 et 2022, le pourcentage d'autofinancement net des investissements s'est élevé en moyenne annuelle à 32%, avec un pic à 38% en 2020. Sur la période à venir jusqu'en 2026, ce pourcentage est amené à se réduire de manière assez significative au regard de l'importance des investissements lancés.

Ainsi, en prenant les hypothèses suivantes :

			BP 2023	ROB 2024
		Croissance économique	0,60%	0,90%
		Inflation	5,70%	2,60%
RECETTES	Recettes de fonctionnement	Valeurs locatives	6%	4%
		Dotations Etat	Stabilité excepté DSU en hausse	Hausse DSU et dotation des titres sécurisés
		Produits de service	5%	2%
		Total recettes de fonctionnement	4%	4%
	Recettes d'investissement	Subvention d'investissement	10 M€	Moyenne des 5 dernières années en % par rapport aux investissements
DEPENSES	Dépenses de fonctionnement	Charges générales (chap 011, 65..)	Forte hausse des fluides et de l'alimentation	Inflation +projets 2024
		Charges de personnel	6%	8%
		Taux d'intérêt	4%	3,70%
	Dépenses d'investissement		PPI	PPI

On obtient les résultats suivants pour 2024 :

- Une épargne brute qui atteint 9.63 M€ et un autofinancement net après paiement de l'amortissement de l'emprunt de 2.9 M€
- Les recettes d'investissement s'élèveraient à 16.95 M€
- Le besoin de financement serait de 25 M€ pour un niveau d'investissement de 45.11 M€.

VILLE	BP 2023 DEF	ROB 2024
Contributions 73	45,64	47,33
Reversement de fiscalité (732)	17,68	17,59
Dotations 74	20,66	22,33
Produits des services 70	5,00	5,07
Autres recettes	1,18	1,5
Recettes	90,16	93,82
Chap 011	-19,40	-18,55
<i>dont Fluides</i>	5,66	5,16
<i>dont Alimentation</i>	1,68	1,68
Chap 012	-51,30	-55,13
Chap 65	-9,05	-9,05
Autres dépenses	-0,43	-0,43
Dépenses	-80,18	-83,15
Epargne de gestion	9,98	10,67
- intérêts dette	-1,14	-1,04
EPARGNE BRUTE	8,85	9,63
- Amortissements dette connue	-7,05	-6,22
- Amortissements dette nouvelle	-	0,51
= Autofinancement net	1,80	2,90
+ FCTVA (sur 80%)	5,52	5,92
+ Sub investissements (18%)	10,88	10,15
+ cessions immobilisations	0,51	
+ autres recettes	1,16	0,88
Total recettes investissements (hors RAR)	18,07	16,95
= Ressources disponibles	19,87	19,85
- Invest N (hors RAR)	- 34,46	- 45,11
BESOIN DE FINANCEMENT	- 14,59	- 25,26
Emprunts à contracter	14,59	25,26
Utilisation du FDR		-
<u>Ratios cibles</u>	BP 2023 DEF	2024
Tx épargne brute > 8% RRF	9,81%	10,26%
Tx épargne nette / RRF >3%	2,00%	3,09%
Capacité de désendettement < 10 ans	5,31	7,48

La capacité de désendettement passerait de 3.17 ans au CA 2022 à 7.48 ans, soit en-deçà du seuil de vigilance des 10 ans.

Ces ratios doivent s'interpréter toutefois prudemment au stade du budget primitif : leur comparaison avec des indicateurs nationaux ou les seuils de vigilance ne peuvent s'apprécier utilement qu'au stade du compte administratif.

Ainsi, il est nécessaire de rapporter le taux de réalisation des dépenses d'investissement au niveau constaté ces dernières années (< 80%) pour déterminer un « compte administratif projeté » donnant une image plus fidèle de l'évolution prévisible des choses. On retient donc un taux de réalisation de 80% pour se mettre également en conformité avec la capacité à réaliser de nos équipes.

VILLE	BP 2023	CA 2024 PROJETE
Contributions 73	45,64	47,33
Reversement de fiscalité (732)	17,68	17,59
Dotations 74	20,66	22,33
Produits des services 70	5,00	5,07
Autres recettes	1,18	1,5
Recettes	90,16	93,82
Chap 011	-19,40	-18,55
<i>dont Fluides</i>	5,66	5,16
<i>dont Alimentation</i>	1,68	1,68
Chap 012	-51,30	-55,13
Chap 65	-9,05	-9,05
Autres dépenses	-0,43	-0,43
Dépenses	-80,18	-83,15
Epargne de gestion	9,98	10,67
- intérêts dette	-1,14	-1,04
EPARGNE BRUTE	8,85	9,63
- Amortissements dette connue	-7,05	-6,22
- Amortissements dette nouvelle	-	0,51
= Autofinancement net	1,80	2,90
+ FCTVA (sur 80%)	5,52	4,74
+ Sub investissements (18%)	10,88	8,12
+ cessions immobilisations	0,51	-
+ autres recettes	1,16	0,88
Total recettes investissements (hors RAR)	18,07	13,73
= Ressources disponibles	19,87	16,63
- Invest N (hors RAR)	- 34,46	- 36,09
BESOIN DE FINANCEMENT	- 14,59	- 19,45
Emprunts à contracter	14,59	19,45
Utilisation du FDR	-	-
Ratios cibles	BP 2023 DEF	2024
Tx épargne brute > 8% RRF	9,81%	10,26%
Tx épargne nette / RRF >3%	2,00%	3,09%
Capacité de désendettement < 10 ans	5,31	6,85
% de financement des investissements par les ressources disponibles (EB net + recettes)	57,66%	46,09%

L'investissement passerait de 45.11 M€ en 2024 à 36.09 M€ et la capacité de désendettement s'établirait à 6.85 M€.

V – Le diagnostic de l’encours de dette

a- Une dette mobilisée pour financer l’investissement

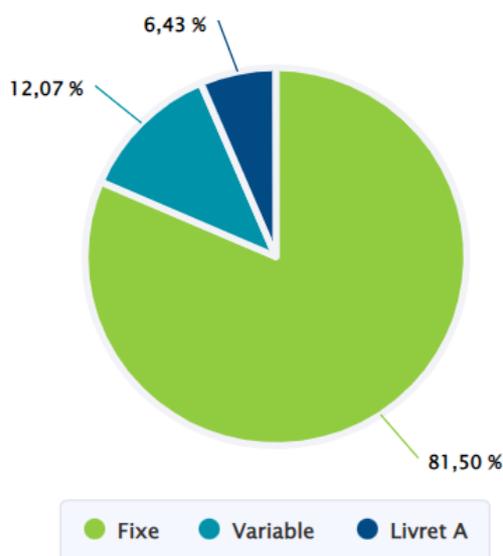
Au 31/12/2023, la dette de la Ville s’établira à 37.13 M€.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
37 128 110 €	2,09%	8 ans et 2 mois	4 ans et 3 mois

La dette de la Ville est composée de 24 emprunts.

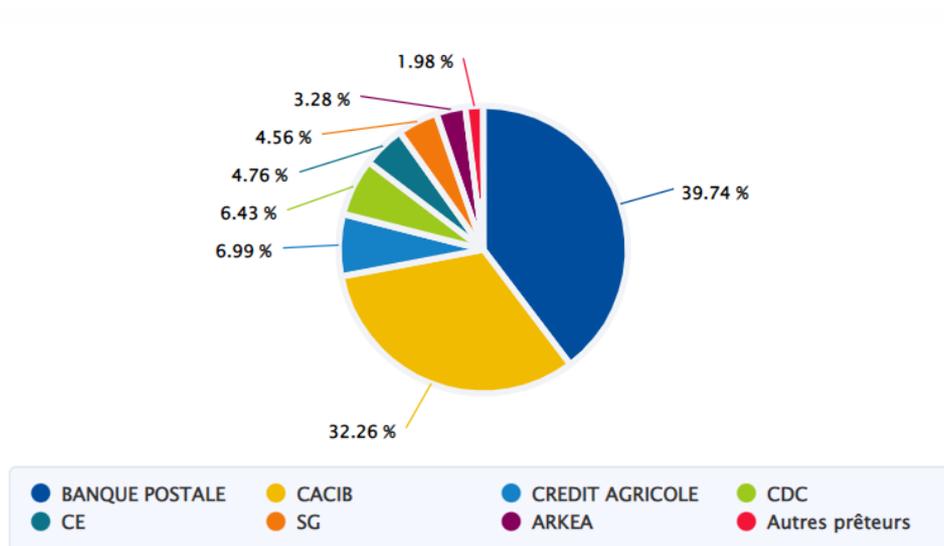
Le taux moyen est de 2,09%.

L’encours de dette est composé à plus de 81% de taux fixe, le reste en variable (dont moins de 7% arrimés au livret A).



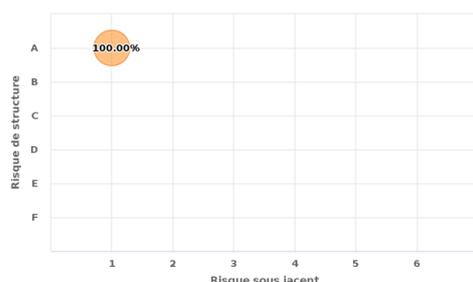
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	30 259 404 €	81,50%	1,56%
Variable	4 481 470 €	12,07%	4,88%
Livret A	2 387 236 €	6,43%	3,58%
Ensemble des risques	37 128 110 €	100,00%	2,09%

La dette est diversifiée et répartie entre plusieurs établissements bancaires, même si la Banque Postale et la CACIB (Crédit Agricole) ont un poids plus important.

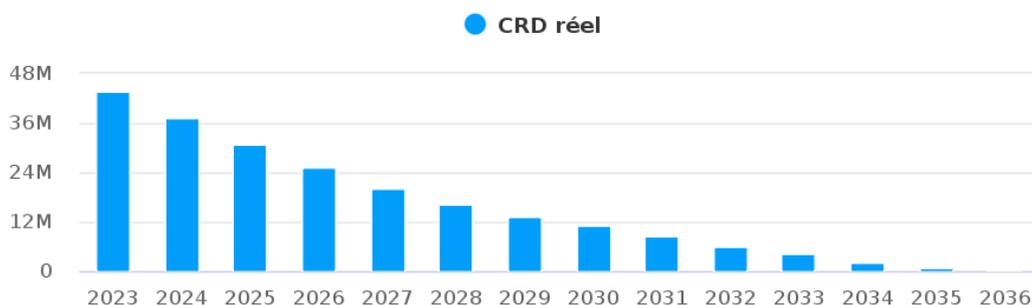


Prêteur	CRD	% du CRD
BANQUE POSTALE	14 754 335 €	39,74%
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	11 977 675 €	32,26%
CREDIT AGRICOLE	2 596 501 €	6,99%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 387 236 €	6,43%
CAISSE D'EPARGNE	1 767 529 €	4,76%
SOCIETE GENERALE	1 692 874 €	4,56%
ARKEA	1 216 153 €	3,28%
Autres prêteurs	735 807 €	1,98%
Ensemble des prêteurs	37 128 110 €	100,00%

La dette est sécurisée : 100% des produits sont catégorisés A1 selon la charte Gissler (sans risque).

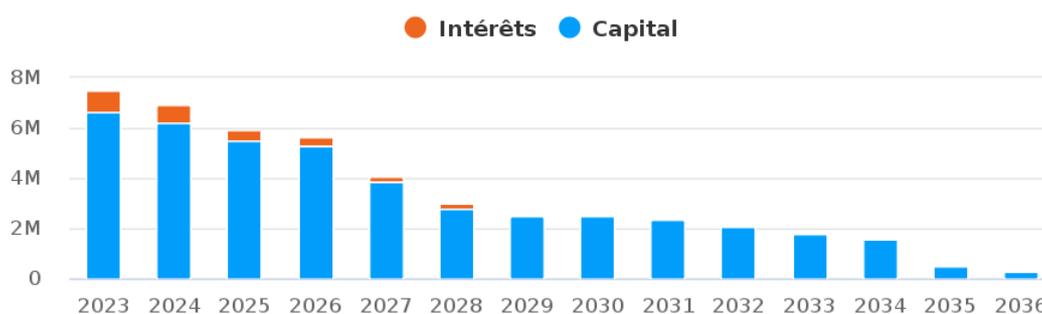


A dette constante, au 31/12/2023, le capital restant dû évolue de la manière suivante :



En l'absence de nouveaux emprunts contractés, la dette serait éteinte en 2036.

L'évolution (sur la base des anticipations de marché à ce jour) des annuités à régler par la commune, à dette constante, au 31/12/2023 est la suivante :

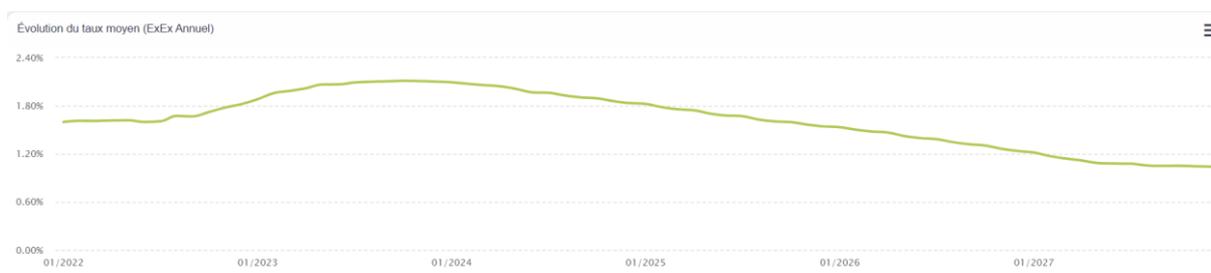


La capacité de désendettement de la commune, qui permet de déterminer le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute, s'établirait à 5.31 ans au 31/12/2023 selon les prévisions budgétaires BP 2023 contre 3.17 ans en 2022.

b- Analyse de la dette (tous budgets confondus)

La dette de la ville demeure toujours compétitive, compte tenu de la part prépondérante des contrats taux fixes (plus de 81% de l'encours), à des niveaux intéressants, ce qui permet de contenir la hausse du coût des intérêts.

Les projections du taux moyen des emprunts en cours prévoient une tendance légèrement à la baisse (1,82% au 31/12/2024 puis 1,53% au 31/12/2025, puis 1,22% au 31/12/2027).



c- Une stratégie financière à adapter

Après la hausse des taux commencée en fin d'année 2022, la tendance s'inverserait en cours d'année 2024. Dans le contexte actuel de fortes incertitudes économiques et de conflit géopolitique, il est préconisé de limiter au maximum le recours à l'emprunt.

Pour 2024, c'est essentiellement le niveau de l'épargne brute qui déterminera le niveau de l'emprunt. Ainsi, en tablant sur une épargne brute de 9.63 M€, l'emprunt d'équilibre serait d'un montant maximal de 20 M€ pour un niveau de dépenses de 36 M€.

VI – La prospective budgétaire de 2024 des budgets annexes

Le budget annexe de l'Elispace devrait totaliser 1 200 k€ pour la section de fonctionnement et 502 k€ en investissement, dépenses nécessaires au fonctionnement de la structure mais qui implique une subvention d'équilibre en provenance du budget principal autour de 695 k€ en fonctionnement et 172k€ en investissement.

Les budgets annexes de zones « Lotissement de la Longue Haie » et « Lotissement Agel » sont reconduits en 2024 en attente des ventes des derniers terrains disponibles (vente prévue à l'euro symbolique pour Agel, et 3 lots disponibles pour Longue Haie).

VII – L'évolution de la masse salariale

a - Structure des effectifs - Répartition des emplois à la Ville de Beauvais au 31/12/2022

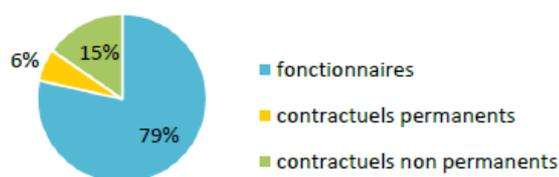
Les effectifs de la collectivité sont composés majoritairement de femmes et d'hommes titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale.

Les tableaux et graphiques ci-après présentent la structure au 31/12/2022, des effectifs de la collectivité pour les agents fonctionnaires et contractuels par filière, cadre d'emplois et grade, selon les caractéristiques de l'emploi et selon le sexe.

1 – Effectifs

➔ 1 089 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 855 fonctionnaires
- > 67 contractuels permanents
- > 167 contractuels non permanents



➔ 12 % des contractuels permanents en CDI

➔ Précisions emplois non permanents

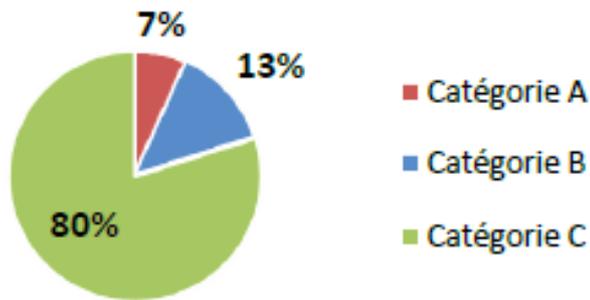
- ⇒ 5 % des contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 27 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels

2 – Caractéristiques des agents sur emplois permanents

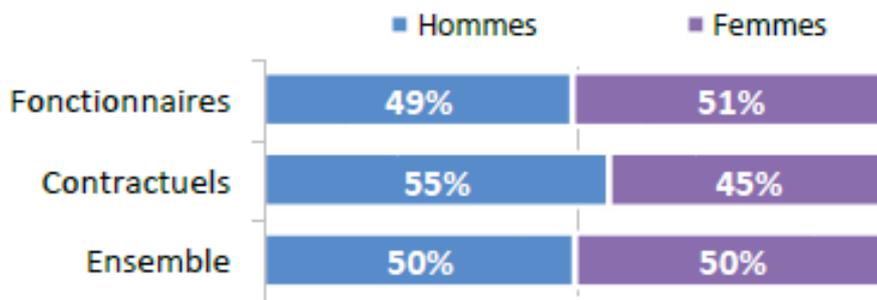
- Répartition des agents par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	13%	21%	14%
Technique	54%	54%	54%
Culturelle	1%	1%	1%
Sportive	1%	1%	1%
Médico-sociale	11%	19%	12%
Police	6%		5%
Incendie			
Animation	14%	3%	13%
Total	100%	100%	100%

- Répartition des agents par catégorie



- Répartition des agents par genre et par statut

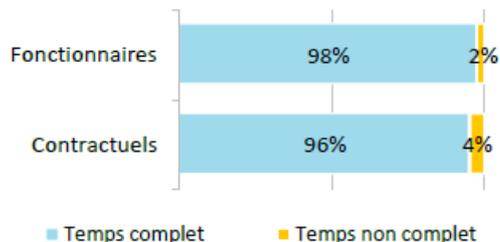


- Les principaux cadres d'emplois

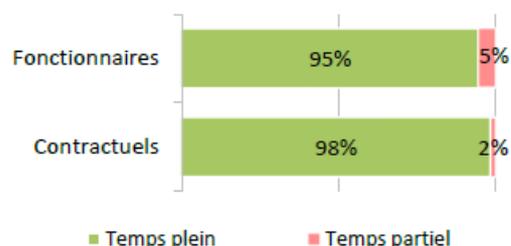
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	42%
Adjointes d'animation	11%
Adjointes administratifs	7%
ATSEM	7%
Agents de maîtrise	6%

3 - Temps de travail des agents sur emplois permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ La filière la plus concernée par le temps non complet

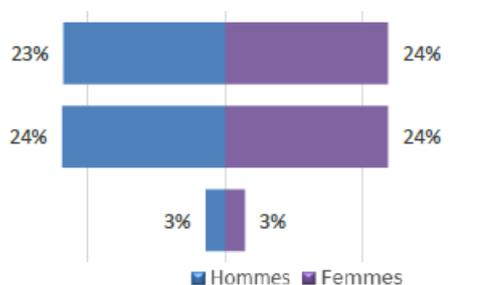
Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	9%	0%
Technique	2%	6%

4 - Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	48,25	de 50 ans et +
Contractuels permanents	41,90	
Ensemble des permanents	47,79	de 30 à 49 ans
Âge moyen* des agents non permanent		de - de 30 ans
Contractuels non permanents	36,69	

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

b – Dépenses de personnel avec des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.

Il est précisé que les données présentées ci-dessous, arrêtées à la date du 31/12/2022, excluent les flux liés à la mutualisation des services entre la Ville, la communauté d'agglomération, le centre communal d'action sociale et l'office du tourisme.

1 - Rémunérations des agents titulaires occupant un emploi permanent (en euros)

Rémunérations des fonctionnaires ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022 :

FONCTIONNAIRES SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités (à l'exception des frais de déplacement)		dont nouvelle bonification indiciaire (NBI)		dont SFT	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	881 797	2 929 161	214 093	554 141	14 486	37 989	13 129	28 130
Catégorie A	423 287	632 249	147 150	198 001	9 539	13 582	5 719	4 929
Catégorie B	173 742	639 194	26 384	123 619	2 236	3 509	3 190	5 402
Catégorie C	284 768	1 657 718	40 559	232 521	2 711	20 898	4 220	17 799
FILIERE TECHNIQUE	9 525 577	3 917 474	1 623 777	593 103	57 347	34 990	91 577	23 574
Catégorie A	471 248	204 092	170 973	73 639	1 717	0	6 321	55
Catégorie B	975 176	141 638	255 295	38 112	12 641	0	9 311	55
Catégorie C	8 079 153	3 571 744	1 197 509	481 352	42 989	34 990	75 945	23 464
FILIERE CULTURELLE	113 808	162 852	23 002	41 053	573	3 559	4 460	0
Catégorie A	64 671	137 191	16 450	37 711	0	2 918	4 460	0
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	49 137	25 661	6 552	3 342	573	641	0	0
FILIERE SPORTIVE	273 242	16 899	58 415	3 670	4 039	0	1 798	0
Catégorie A	49 135	0	11 752	0	0	0	0	0
Catégorie B	224 107	16 899	46 663	3 670	4 039	0	1 798	0
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE SOCIALE	0	1 956 288	0	289 735	0	23 187	0	32 381
Catégorie A	0	120 320	0	29 006	0	1 871	0	1 903
Catégorie B	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie C	0	1 835 968	0	260 729	0	21 316	0	30 478
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	554 810	0	133 799	0	3 936	0	1 702
Catégorie A	0	122 083	0	41 006	0	2 232	0	0
Catégorie B	0	432 727	0	92 793	0	1 704	0	1 702
Catégorie C	0	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	1 445 384	561 950	370 282	140 067	29 332	12 825	20 086	2 564
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	158 924	0	52 964	0	2 573	0	0	0
Catégorie C	1 286 460	561 950	317 318	140 067	26 759	12 825	20 086	2 564
FILIERE INCENDIE ET SECOURS	18 706	0	18 706	0	0	0	0	0
Catégorie A	0	0	0	0	0	0	0	0
Catégorie B	11 588	0	11 588	0	0	0	0	0
Catégorie C	7 118	0	7 118	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	1 111 647	2 052 377	174 408	309 396	19 026	35 332	17 926	31 083
Catégorie B	310 385	332 933	61 262	73 225	6 571	5 391	4 064	3 824
Catégorie C	801 262	1 719 444	113 146	236 171	12 455	29 941	13 862	27 259
Total	13 370 161	12 151 811	2 482 683	2 064 964	124 803	151 818	148 976	119 434

2 - Rémunérations des agents contractuels (en euros)

Rémunérations des agents contractuels sur emploi permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022 :

CONTRACTUELS SUR EMPLOI PERMANENT	Montant total des rémunérations annuelles brutes (hors charges patronales)		dont primes et indemnités	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
FILIERE ADMINISTRATIVE	111 695	256 890	36 792	63 122
Catégorie A	111 695	173 560	36 792	49 398
Catégorie B	0	74 091	0	13 074
Catégorie C	0	9 239	0	650
FILIERE TECHNIQUE	754 329	236 332	168 392	45 822
Catégorie A	141 670	86 807	53 693	29 864
Catégorie B	321 895	10 760	83 211	2 592
Catégorie C	290 764	138 765	31 488	13 366
FILIERE CULTURELLE	26 582	0	4 586	0
Catégorie B	26 582	0	4 586	0
FILIERE SPORTIVE	27 263	0	5 412	0
Catégorie B	27 263	0	5 412	0
FILIERE SOCIALE	29 199	190 871	6 960	22 638
Catégorie A	29 199	28 728	6 960	5 953
Catégorie C	0	162 143	0	16 685
FILIERE MEDICO-SOCIALE	0	40 979	0	7 167
Catégorie B	0	40 979	0	7 167
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE	0	10 139	0	1 133
Catégorie B	0	10 139	0	1 133
FILIERE ANIMATION	62 845	0	11 619	0
Catégorie B	62 845	0	11 619	0
Total	1 011 913	735 211	233 761	139 882

Rémunérations des agents sur emploi non permanent ayant travaillé au moins un jour durant l'année 2022 :

	Montant total des rémunérations annuelles brutes	
	Hommes	Femmes
Assistants maternels	0	16 734
Assistants familiaux	0	0
Autres agents sur emploi non permanent (y compris collaborateurs de cabinet)	1 431 343	2 826 051
Total	1 431 343	2 842 785

3 - Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires rémunérées en 2022 par filière et cadre d'emplois

Le volume des heures supplémentaires et complémentaires augmente de 2 000 h en 2022 par rapport à l'année 2021, soit une augmentation de 3,4%.

Le tableau ci-dessous présente les heures supplémentaires et complémentaires réalisées et rémunérées en 2022 par sexe filière et cadre d'emplois :

Cadres d'emplois Filières	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanent		
	Temps complets		Temps non complets				Temps complets		Temps non complets
	Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2022		Nombre d'heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2022
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
ATTACHES	25	0	0	0	0	0	0	0	0
REDACTEURS	276	547	0	0	0	0	0	185	0
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	98	1 613	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE	398	2 160	0	0	0	0	0	185	0
TECHNICIENS	1 480	11	0	0	0	0	56	0	0
AGENTS DE MAITRISE	3 303	429	0	0	0	0	0	0	0
ADJOINTS TECHNIQUES	11 041	1 404	218	5	15	0	607	19	0
FILIERE TECHNIQUE	15 824	1 844	218	5	15	0	663	19	0
ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	0	0	0	0	0	0	80	0	338
FILIERE CULTURELLE	0	0	0	0	0	0	80	0	338
EDUCATEURS DES APS	135	0	0	0	0	0	24	0	0
FILIERE SPORTIVE	135	0	0	0	0	0	24	0	0
CHEFS DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	714	0	0	0	0	0	0	0	0
AGENTS DE POLICE MUNICIPALE	6 886	2 406	0	0	0	0	0	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE	7 599	2 406	0	0	0	0	0	0	0
ANIMATEURS	1 089	532	0	0	0	0	305	0	0
ADJOINTS D'ANIMATION	718	1 493	0	56	0	0	0	0	0
FILIERE ANIMATION	1 806	2 025	0	56	0	0	305	0	0
TOTAL	25 761	8 435	218	61	15	0	1 071	204	338

4 - Etat des avantages en nature au 31/12/2022

La chambre régionale des comptes des Hauts-de-France et l'URSSAF ont, toutes deux, procédé à des contrôles en 2020 sur la Ville de Beauvais, pointant différents éléments en matière d'avantages en nature.

Afin de répondre sur ce point, la collectivité a adopté une nouvelle délibération fixant le cadre réglementaire applicable aux avantages en nature.

Un rapport a ainsi été présenté au conseil municipal du 27 mai 2021, corrigé le 10 décembre 2021, permettant de transposer la réglementation en vigueur en matière d'avantages en nature dans le règlement interne de la collectivité

Pour mémoire, les avantages en nature résultent de la mise à disposition ou de la fourniture par l'employeur d'un bien ou d'un service permettant au salarié de faire l'économie de frais qu'il aurait dû normalement supporter.

La réglementation des cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale.

- en ce qui concerne les logements de fonctions

La Ville a fixé la liste des emplois éligibles à un logement de fonctions au titre de la nécessité absolue de service (NAS) ainsi que les emplois éligibles à un logement de fonctions au titre de la convention d'occupation précaire avec astreintes (COPA).

Nombre de bénéficiaires au 31/12/2022	Montant annuel au 31/12/2022
20	28 483.93 €

- en ce qui concerne les véhicules de fonction

Les véhicules de fonction peuvent être affectés aux seuls agents occupant des fonctions limitativement énumérées par l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée. Pour la Ville de Beauvais, seul l'emploi de directeur général des services peut bénéficier compte tenu de la strate démographique de la collectivité d'un véhicule de fonction.

Nombre de bénéficiaires au 31/12/2022	Montant annuel au 31/12/2022
1	3 221.91 €

Il est à noter qu'un véhicule de service avec remisage à domicile est constitutif d'un avantage en nature sauf si ce véhicule est (conditions cumulatives) :

- nécessaire à l'activité professionnelle,

- que le remisage à domicile exclut toute utilisation privée
- que les transports en commun sont inexistantes pour les trajets domicile-travail.

c- durée effective du travail

1 - La durée légale du temps de travail

La durée effective du travail, c'est-à-dire la présence effective⁶ sur son lieu de travail de l'agent compte tenu des congés annuels, est légalement fixée à 1607 heures, hors heures supplémentaires.

La durée hebdomadaire de travail peut être supérieure à 35 heures hebdomadaires, en fonction d'accords établis au sein des collectivités ou établissements, après consultation du comité technique. Les accords prévoient alors des modes de compensation, sous forme de journées de réduction du temps de travail (RTT).

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 dans son article 47 confirme les 1607 heures annuelles de travail effectif mais précise qu'il est cependant possible de tenir compte de sujétions spécifiques (travail de nuit, de dimanches, de jour fériés, travail pénible ou dangereux) pour fixer des modalités autres en matière de temps de travail.

2 - Le temps de travail à la Ville de Beauvais

L'assemblée délibérante, après un avis favorable unanime des représentants du personnel, a adopté fin juin 2018 un nouveau règlement temps de travail. Ce dernier répond à de nombreux enjeux de modernisation et d'adaptation exigés par un service public en perpétuelle évolution. Il fixe un cadre commun pour les services de la Ville, comme pour ceux du CCAS ou de la CAB. Cette harmonisation était d'autant plus nécessaire que l'organisation des services entre ces différentes entités est mutualisée.

Conforme aux textes, ce règlement fixe la durée annuelle du temps de travail de 1607 heures.

⁶ **Le temps de travail effectif** s'entend « comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles ».

A travers ce règlement, la volonté de la collectivité était de définir des modalités d'organisation des cycles de travail et des droits à absence qui soient adaptés aux différents environnements de travail.

L'organisation du temps de travail est variable selon les nécessités de chaque service ou direction sachant que la très grande majorité des agents exerçant des missions administratives travaillent dans le cadre d'horaires dits variables.

Les annualisations interviennent notamment pour tous les services en lien avec des missions pour les plus jeunes (enfance, jeunesse) et qui supposent des interventions différentes selon qu'il s'agisse d'un temps scolaire ou d'une période de vacances.

Dans d'autres services, la saisonnalité peut générer également la mise en place d'horaires différents (Parcs et Jardins, Plan d'eau).

Au fil des mois, il est apparu nécessaire de faire évoluer le cadre proposé par le règlement adopté en juin 2018 afin de mieux répondre aux spécificités de certaines fonctions.

Trois avenants ont ainsi été votés par le conseil municipal depuis l'adoption du règlement cadre.

d- Évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'année 2024

La ville a affirmé son ambition en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au travers du plan d'action adopté par le conseil municipal le 14 décembre 2020 qui prévoit de faire de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes une priorité dans la gestion des ressources humaines.

Cet enjeu a été intégré au schéma directeur RH, élaboré au cours du premier semestre 2022, dont l'égalité et la lutte contre les discriminations constitue un des 8 axes stratégiques. En cohérence avec le plan d'action adopté en 2020, cinq actions seront donc développées d'ici 2026 pour prendre en compte l'égalité professionnelle dans la gestion des ressources humaines :

- Intégrer la lutte contre la discrimination dans les processus RH
- Garantir l'égalité de traitement dans l'évolution professionnelle
- Garantir l'égalité de rémunération
- Mettre en place un dispositif de signalement pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles
- Favoriser le maintien dans l'emploi et l'insertion des travailleurs en situation de handicap

Cette ambition fait désormais partie intégrante de la stratégie de gestion pluriannuelle des ressources humaines inscrites dans les Lignes Directrices de Gestion adoptées en octobre 2022.

En parallèle, la DRH a poursuivi son action de sensibilisation sur ce sujet en organisant, à l'occasion de la journée internationale du droit des femmes, une conférence interactive « Egalité pro : percutons l'illusion ! » ainsi qu'un challenge Kahoot sur le thème de l'égalité. Ces deux animations avaient vocation à sensibiliser les agents à la réalité des inégalités qui subsistent, leur origine et les moyens d'agir. 265 agents ont participé à ces événements, toutes collectivités confondues. Le service emploi-compétences a également proposé des formations spécifiques en 2023 : égalité professionnelle au sein de la fonction publique, égalité femmes hommes : un enjeu de management stratégique, discrimination et égalité de traitement dans le service public territorial : enjeux et moyens d'action.

1 - Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs

L'évolution de la structure des effectifs est principalement impactée par les évolutions d'organisation et par les sorties et entrées.

Une organisation des services en constante évolution

Entre 2019 et 2020, la Ville de Beauvais, la communauté d'agglomération du Beauvaisis, le CCAS et l'Office de tourisme de l'agglomération de Beauvais ont engagé une démarche transversale visant la révision de leur organisation mutualisée. Cette dynamique, qui visait à interroger l'adéquation entre l'organigramme datant de 2009 et l'évolution des pratiques professionnelles ainsi que des politiques publiques, a permis d'aboutir à un projet d'organisation générale rassemblant les différentes missions de nos collectivités autour de nouveaux regroupements avec l'objectif de faciliter la collaboration des services et de consolider le pilotage de l'activité.

L'organisation globale des services à l'échelle des 4 entités a donc été arrêtée en décembre 2020 et s'est progressivement mise en place jusque fin 2022.

L'année 2023 a été marquée par une modification de l'organisation de la direction générale, qui repose sur un Directeur Général des Services Ville et une Directrice Générale des Services CAB, ainsi que par le renouvellement d'une partie de l'équipe de direction (quatre directeurs de pôle sur six).

Le Schéma Directeur des Ressources Humaines (SDRH) adopté en octobre 2022, vise à accompagner ces évolutions organisationnelles et propose des axes stratégiques qui concourent à sa performance (économique et sociale).

Une ambition en matière d'égalité

La Ville de Beauvais a affirmé son ambition en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au travers du plan d'action adopté par le conseil municipal en décembre 2020, qui prévoit de faire de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes une priorité dans la gestion des ressources humaines.

Cet enjeu a été intégré au schéma directeur RH, élaboré au cours du premier semestre 2022, dont l'égalité et la lutte contre les discriminations constitue un des 8 axes stratégiques. En cohérence avec le plan d'action adopté en 2020, cinq actions seront donc développées d'ici 2026 pour prendre en compte l'égalité professionnelle dans la gestion des ressources humaines :

- Intégrer la lutte contre la discrimination dans les processus RH
- Garantir l'égalité de traitement dans l'évolution professionnelle
- Garantir l'égalité de rémunération
- Mettre en place un dispositif de signalement pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles
- Favoriser le maintien dans l'emploi et l'insertion des travailleurs en situation de handicap

Cette ambition fait désormais partie intégrante de la stratégie de gestion pluriannuelle des ressources humaines inscrites dans les Lignes Directrices de Gestion adoptées en octobre 2022.

En parallèle, en 2023, la DRH a poursuivi son action de sensibilisation sur ce sujet en organisant, à l'occasion de la journée internationale du droit des femmes, une conférence interactive « Egalité pro : percutons l'illusion ! » ainsi qu'un challenge Kahoot sur le thème de l'égalité. Ces deux animations avaient vocation à sensibiliser les agents à la réalité des inégalités qui subsistent, leur origine et les moyens d'agir. 265 agents ont participé à ces événements, toutes collectivités confondues. Le service emploi-compétences a également proposé des formations spécifiques en 2023 : égalité professionnelle au sein de la fonction publique, égalité femmes hommes : un enjeu de management stratégique, discrimination et égalité de traitement dans le service public territorial : enjeux et moyens d'action.

Gestion des compétences

L'année 2023 a été marquée par la création de plusieurs postes, nécessaires à la mise en œuvre des différentes politiques publiques de la Ville. Les postes créés en cours d'année 2023 auront un impact en année pleine sur l'année 2024, qui viendra se cumuler avec les créations de postes qui interviendront dans le courant de l'année 2024.

Au sein du pôle cadre de vie et environnement, la Direction paysage et logistique interne a été étoffée début 2023 d'un poste de catégorie B pour optimiser la gestion du patrimoine arboré. La direction du patrimoine bâti a également été renforcée avec un poste de chargé d'opération supplémentaires, ainsi qu'un poste de conducteur de travaux pour son service de maîtrise d'œuvre interne, qui devrait être pourvu d'ici quelques mois. Pour 2024, ce pôle envisage de recourir à des apprentis pour sa plateforme administrative et financière et pour la direction du patrimoine bâti.

En 2023, le service du protocole a opéré un changement d'organisation et sollicite, pour 2024, la création d'un poste d'agent du protocole (Cat. C) afin de contribuer à une gestion optimisée de l'organisation des nombreux événements protocolaires.

Le pôle cohésion sociale s'est vu renforcé par la création d'un poste de référent santé accueil inclusion au sein de la direction des services aux familles, pour lequel un recrutement est en cours. Un besoin est identifié au sein de la direction des sports, afin de faire face aux événements à venir et notamment les Jeux Olympiques 2024 ; ainsi un poste d'adjoint de direction et un d'assistant pour les manifestations sont envisagés. La piscine Bellier, actuellement en travaux, devrait être transférée de la Ville de Beauvais vers la CAB au moment de sa réouverture, ce qui entraînera un transfert du personnel lié, soit sept agents municipaux qui deviendront communautaires. A la rentrée 2024, il est prévu de poursuivre, le plan de résorption de l'emploi précaire initié en 2022 au sein de la direction de la vie éducative, en stabilisant certaines situations au regard des besoins pérennes constatés.

Cette direction exprime par ailleurs un besoin de renfort administratif pour le pilotage d'opérations d'envergure. Enfin, une réflexion est actuellement menée sur l'action menée en faveur des jeunes et pourrait conduire à la création de nouveaux postes d'ici la fin de l'année 2024.

Au sein de la direction des affaires culturelles, le service archéologie a été renforcé avec la création d'un poste de chargé d'études archéologiques et d'un technicien de fouilles, dont le recrutement devrait être effectif en début d'année 2024. A l'occasion de la réouverture du Centre d'art Le Quadrilatère, actuellement en travaux, la volonté de proposer un service public à la hauteur des investissements réalisés conduit à envisager, en complément d'un poste de chargé des expositions et projets artistiques en cours de recrutement, la création de trois postes de médiateurs culturels, qui seraient des postes mutualisés avec la CAB et l'OTAB, et la création d'un poste d'agent de sécurité SIAP.

Au premier semestre 2023, la direction événementiel, animation et loisirs a mené un travail collectif de co-construction d'un projet de direction, dont découle un projet de réorganisation de la direction qui sera présenté au Comité Social Territorial en décembre 2023. Ce projet suppose la création d'un poste d'agent technique (cat. C) pour renforcer l'équipe logistique et matériel, la création d'un poste de chargé de projets événementiels (cat. B) au sein du service manifestations et un poste de gardien de salle (cat. C) à l'ouverture de la future salle Le Patio et pour la salle Le Sablier.

Enfin, une réflexion est portée par l'agence d'urbanisme et de développement concernant les logements locatifs. Dans ce cadre, l'acquisition de nouvelles compétences est envisagée ainsi que la création d'une direction de l'habitat, dotée d'un agent assermenté, qui pourrait regrouper le service logement et le service habitat, avec un service hygiène et sécurité.

Départs à la retraite :

Compte-tenu de la pyramide des âges des agents présentée dans ce rapport, les départs en retraite devraient rester nombreux en 2023 mais sont toujours difficiles à anticiper. En effet, les mécanismes actuellement en vigueur dans le cadre du calcul des pensions (prise en compte très faible du régime indemnitaire perçu par les agents titulaires) incitent certains agents à rester en activité professionnelle au-delà de l'âge légal afin de bénéficier de possibles surcotes. L'allongement de la durée de cotisation retraite annoncée par le gouvernement pourrait précipiter le départ de certains agents avant l'entrée en vigueur des nouvelles mesures.

2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024 – estimations
28	27	35	39	41	39	50

Le discours qui consistait à dire que les agents qui partent en retraite, souvent après avoir atteint des grades d'avancement et un échelon élevé, sont remplacés par des agents plus jeunes qui coûtent moins cher à la collectivité, n'est plus systématiquement vérifié. En effet, afin de répondre aux besoins accrus des services en matière de technicité et de compétences, et afin de faire face à la rareté de candidats face à des métiers en tension, la collectivité doit adapter ses efforts salariaux qui auront nécessairement des impacts financiers.

Il est également à noter que la collectivité s'inscrit dans un processus de gestion des talents qui vise à fidéliser ses collaborateurs pour limiter les départs et valoriser les compétences. Ce processus qui prend souvent la forme d'une revalorisation du régime indemnitaire viendra impacter la masse salariale.

2 - Les dépenses de personnel

Différents facteurs viennent impacter les dépenses de personnel, certains sont indépendants des choix de la collectivité quand d'autres relèvent de sa libre administration. La mutualisation entre la Ville et la communauté d'agglomération génère également un impact en matière de dépenses de personnel.

Les éléments ne dépendant pas de la collectivité

Ainsi, en 2024, s'imposent :

Le coût des avancements d'échelon 2024 soit une enveloppe estimée à 100 000 euros.

Les avancements d'échelon sont une composante du glissement vieillesse technicité (GVT)

- le glissement (G) : les augmentations de salaires annuelles alourdissent la masse salariale d'une année sur l'autre,
- le vieillissement (V) : les rémunérations progressent sous l'effet de l'ancienneté dans le grade et/ou l'emploi
- la technicité (T) : les salaires évoluent du fait de changement de qualifications supplémentaires et d'acquisition de nouvelles compétences.

Pour mémoire, depuis la mise en place du dispositif « parcours professionnel, carrières, rémunérations » (PPCR), les avancements d'échelon interviennent à la cadence unique ce qui facilite leur prise en compte dans le cadre de la préparation budgétaire.

Il convient aussi de prendre en compte en année pleine le coût des avancements d'échelon intervenus en 2023.

- L'impact, en année pleine, de la revalorisation du point d'indice à hauteur de 1,5%, intervenue au 1er juillet 2023, estimé à 615 000 € (soit 295 000 € de plus qu'en 2023).
- L'impact, en année pleine, de la revalorisation des bas de grilles de catégorie B et C intervenue au 1er juillet 2023, estimé à 54 000 € (soit 25 000 € de plus qu'en 2023).
- L'impact de l'augmentation de 5 points d'indice à compter du 1er janvier 2024, estimé à 360 000 euros.
- La hausse de la cotisation CNRACL de 1%, dont le coût est estimé à 210 000 €.

- La hausse du taux d'accident du travail de 3% qui engendre une hausse des cotisations, estimées à 265 000 €.
- Une augmentation de frais de personnel, estimée à 50 000 €, liée à l'organisation d'opérations électorales en juin 2024.

Les choix de la collectivité

- **En termes de prise en compte du glissement vieillesse technicité (GVT)**

Chaque année, il est porté une attention particulière aux parcours professionnels des agents. Ainsi, plusieurs d'entre eux, tenant compte de leur implication professionnelle, des missions exercées et de leurs éventuelles réussites à des concours ou examens de la fonction publique territoriale bénéficient d'une nomination dans un grade supérieur ce qui entraîne de facto une majoration de leur rémunération.

Si les agents sont nommés, à la suite d'un avancement de grade ou d'une promotion, en règle générale en septembre de chaque année, comme pour les agents nommés après concours, le coût de ces nominations impacte pleinement l'année n+1.

Chaque année le nombre des avancements et promotions, nominations après concours est fonction du nombre des agents promouvables et de l'application des ratios et seuils qui encadrent le champ des possibles en termes d'ouverture de poste.

A titre estimatif, l'enveloppe annuelle dédiée aux avancements et promotions est de l'ordre de 124 000 euros.

- **En termes de régime indemnitaire**

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place en 2018 pour les premiers cadres d'emplois éligibles.

Ce dispositif comprend une part mensuelle et une part annuelle. Cette dernière a été déployée en 2018 et 2019 dans le cadre d'un dispositif transitoire. Elle le fut en 2021, en référence à l'engagement professionnel des agents éligibles au cours de l'année 2020, dans le cadre d'un dispositif pérenne. Ce dernier a été à l'ordre du jour de nombreux temps de concertation avec les représentants du personnel et a fait l'objet d'une délibération portant avant du règlement de régime indemnitaire le 26 mars 2021.

En concertation avec les représentants du personnel, la ville a décidé que le CIA, dont l'enveloppe financière représente 150 euros par agent en 2021, soit révisé chaque année avec un objectif de progressivité visant à atteindre le montant de 200 euros depuis 2023.

L'enveloppe financière CIA est ainsi évaluée à hauteur de 185 000 euros pour l'année 2024.

Il est à noter que sur l'année 2023, une évaluation du dispositif RIFSEEP a été réalisée. Cette étude a permis d'établir une proposition d'amélioration du dispositif visant à le rendre plus performant. Les montants d'IFSE de base vont ainsi être revalorisés à compter du 1er janvier 2024, afin de soutenir le pouvoir d'achat de l'ensemble des agents, d'une part, et de réduire les écarts de rémunérations entre les cadres d'emplois des catégories A et B, d'autre part. Ces nouvelles dispositions, en cours de négociation avec les représentants du personnel, permettront d'agir en faveur d'une meilleure égalité de salaires entre les femmes et les hommes et de gagner en attractivité pour certains cadres d'emplois. Cette revalorisation de l'IFSE représente un coût estimé à 855 000 € non chargés sur le budget 2024.

- **En termes d'avantages sociaux**

Les titres restaurants

Dans le cadre du « Plan Pouvoir d'Achat Territorial » instauré par nos collectivités, il a été décidé de mettre en place les titres-restaurant à compter de juillet 2023. Ce dispositif permet aux agents de bénéficier d'un chèque déjeuner de 7 € par jour travaillé, avec une participation de la collectivité à hauteur de 50 %, soit 3,50 €. La projection budgétaire sur une année pleine en partant sur une base de 5% d'agents supplémentaires souscrivant au dispositif est comme suit :

- Ville : 362 000 € (soit 215 000 € d'augmentation par rapport à 2023)

- CCAS : 38 000 € (soit 23 000 € d'augmentation par rapport à 2023)

Le forfait mobilités durables

Instauré en décembre 2022 par les assemblées délibérantes, le forfait mobilités durables vise à encourager le recours à des modes de transports moins polluants que la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail. Selon le nombre de jours de déplacements domicile-travail effectués avec un des moyens de déplacement éligibles sur l'année civile 2023, les agents pourront bénéficier de 100 € à 300 € de forfait annuel.

Les premières dépenses relatives au versement de ce forfait interviendront en 2024, le budget est estimé à 26000 € pour la Ville et 2000 € pour le CCAS.

La convention de mutualisation

Lors de son conseil du 29 mars 2021, la Ville a présenté deux nouvelles conventions portant sur la mutualisation des services :

- Une première convention relative à la création de services communs entre la communauté d'agglomération du Beauvaisis, l'OTAB, la Ville de Beauvais et le CCAS concernant notamment la direction générale, les fonctions ressources, une partie des services techniques et le cabinet ;
- Une seconde convention relative à la mise à disposition de services entre la Ville de Beauvais et la communauté d'agglomération du Beauvaisis concernant les fonctions opérationnelles.

Ces nouvelles conventions visent notamment :

- A garantir la fiabilité des relations financières entre les différentes entités ;
- A mettre en cohérence le rattachement des directions ou services à l'entité principalement compétente ;
- A simplifier les critères de suivi de la mutualisation afin de permettre une adaptation dans l'organisation des services au gré des évolutions réglementaires ou de compétences de la CAB ;
- A créer un dispositif sécurisé permettant aux entités actuellement liée par les conventions de se séparer si cela devenait nécessaire ou souhaité.

e- la démarche de gestion prévisionnelle des emplois, effectifs et compétences (GPEEC)

La GPEEC développée au sein de notre collectivité se veut être un dispositif d'anticipation et de diagnostic des évolutions métiers et ressources. Elle doit permettre de répondre à des objectifs d'anticipation en termes de métiers, d'emplois et de compétences pour viser un meilleur ajustement entre les besoins et les ressources.

Ce dispositif apparaît aujourd'hui comme un outil essentiel de prospective duquel découlera en partie la politique de gestion des ressources humaines de la collectivité.

D'abord centrée sur la gestion des effectifs et de la masse salariale, donc essentiellement quantitative, il s'agira de faire évoluer progressivement la démarche de GPEEC vers une dimension plus qualitative en tenant compte davantage des compétences et des métiers futurs.

Dans un contexte en perpétuelle mutation, le devenir des métiers, additionné à l'évolution rapide des besoins des agents, nous pousse à faire évoluer les pratiques RH pour maintenir conjointement un certain niveau de performance et de qualité de vie au travail.

Au-delà des fiches de postes, de la cartographie des métiers qui constituent une base, ce sont bien des outils de développement RH qui vont concourir à l'atteinte de ces objectifs. Le renforcement de l'accompagnement individualisé des parcours professionnels des agents est un vecteur majeur. Au-delà du plan de formation répondant aux besoins des services, il s'agit de s'ouvrir davantage aux besoins individuels pour accompagner le développement des compétences. L'entretien professionnel annuel participe également au recueil d'informations.

Au travers cette démarche prospective, il s'agit en outre de mettre l'accent sur le nécessaire travail de co-construction à opérer entre DRH et directions opérationnelles afin de développer une culture RH davantage partagée et commune permettant aux experts métiers d'enrichir la réflexion.